

COMITÉ PERMANENT (T-RV)

CONVENTION EUROPÉENNE SUR LA VIOLENCE ET
LES DÉBORDEMENTS DE SPECTATEURS LORS DE
MANIFESTATIONS SPORTIVES ET NOTAMMENT DE
MATCHES DE FOOTBALL

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 12 mai 2014

T-RV (2014) 3 rev

Visite consultative au Bélarus

26-27 novembre 2013

Rapport préparé par l'équipe de la visite consultative
(incluant le rapport national du Bélarus)

Adopté par le Comité permanent lors de la 38^e réunion les 28 et 29 avril 2014

RAPPORT DE LA VISITE CONSULTATIVE AU BELARUS**Table des matières**

Section	Sujet	Page
PARTIE I -	RAPPORT DE L'EQUIPE CONSULTATIVE	4
A	Contexte de la visite et explications	
A.1	Structure du rapport	4
A.2	Objectifs de la visite	4
A.3	Programme de la visite	4
A.4	Délégation du Comité permanent	5
A.5	Documentation complémentaire	5
A.6	Bilan de la situation	5
B	Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football	6
C	Championnats du monde 2014 de hockey sur glace	
C.1	Logistique des Championnats	6
C.2	Système de billetterie des Championnats	7
C.3	Approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services	7
C.4	Coordination stratégique	8
C.5	Coordination opérationnelle	9
C.6	Cadre législatif et réglementaire des Championnats	10
	Sécurité des Championnats	
C.7	Observation des dispositifs de sécurité dans les enceintes sportives	10
C.8	Infrastructures de sécurité des enceintes sportives	10
C.9	Gestion de la sécurité dans les enceintes sportives	11
	Sûreté des Championnats	
C.10	Activités de la police pendant les Championnats	14
C.11	Coopération policière internationale	15
	Services des Championnats	
C.12	Accueil des supporters visiteurs	16
C.13	Fan zones des Championnats	17
C.14	Engagement de la population	18
C.15	Stratégie médiatique et de communication événementielle	18
D	Conseils généraux liés à d'autres manifestations sportives	
D.1	Héritage et enseignements tirés	18
D.2	Dispositifs de coordination généraux à l'échelon national	19
D.3	Dispositifs de coordination généraux à l'échelon local	20
D.4	Cadre législatif et réglementaire général	20
	Sécurité générale des stades/enceintes sportives	
D.5	Normes nationales de sécurité	21
D.6	Personnel de sécurité des enceintes sportives	21

D.7	Audits des enceintes sportives	22
D.8	Sécurité aux abords des sites	23
Sûreté générale		
D.9	Activités de la police dans le cadre d'événements sportifs	23
Services généraux		
D.10	Officiers de liaison supporters (OLS)	24
D.11	Stratégie de communication avec les supporters	24
D.12	Projets de prévention pour la population	25
Médias et communications généraux		
D.13	Stratégie médiatique et de communication générale	
E	Conclusion et résumé des recommandations	
E.1	Conclusion	26
E.2	Résumé des recommandations	27
Annexes		
Annexe A	Projet de plan d'action	32
Annexe B	Infrastructure des enceintes sportives - Glossaire	37
Annexe C	Représentation graphique de la formation des volontaires	39
Annexe D	Coordonnées des PNIF pour les Championnats	40
Annexe E	Modèle de mémorandum d'accord bilatéral sur les délégations de police en visite	43
Annexe F	Manuel du Comité permanent sur la formation des responsables de la sécurité sécurité/stadiers *	49
Annexe G	Manuel européen sur la coopération policière *	49
Annexe H	Rapport du Bélarus	50
	H1 Structure et organisation du sport au Bélarus	
	H2 Législation en matière de prévention de la violence dans le sport	35
	H3 Projet de loi « Sur l'éducation physique et les sports en République du Bélarus » (extrait)	35
	H4 Programme de la visite	38
PARTIE II	COMMENTAIRES DU BELARUS	58
-		

(* en version électronique uniquement)

PARTIE I - RAPPORT DE L'EQUIPE CONSULTATIVE

Section A Contexte de la visite et explications

A.1 Structure du rapport

Ce rapport comprend cinq sections interdépendantes sur :

- (A) Le contexte et les explications ;
- (B) La Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football ;
- (C) Les préparations pour la sécurité et la sûreté des Championnats du monde 2014 de hockey sur glace de Minsk ;
- (D) L'héritage ; conseils généraux relatifs aux dispositifs de sécurité et de sûreté pour les événements sportifs nationaux et internationaux ; et
- (E) La conclusion et le résumé des recommandations

Un plan d'action à compléter par les autorités biélorussiennes figure à l'**annexe A**.

Tous les conseils fournis s'appuient sur la grande expérience acquise par l'Europe ainsi que ses bonnes pratiques et ont pour objectif d'aider les autorités biélorussiennes dans l'organisation d'événements sportifs sûrs et accueillants pour les spectateurs.

A2 Objectifs de la visite

Les discussions entre les représentants du gouvernement biélorussien et le Comité permanent de la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football (dénommé ci-après « le Comité permanent ») ont abouti à un accord prévoyant la visite consultative d'une délégation du Comité permanent (dénommée ci-après « la délégation ») et à la proposition de recommandations sur les dispositifs de sécurité et de sûreté prévus pour les Championnats du monde de hockey sur glace qui se dérouleront en mai 2014 à Minsk.

Selon ce qui a été convenu, la visite devrait aussi être l'occasion d'examiner dans un premier temps la possibilité pour la République du Bélarus de devenir un état signataire de la Convention européenne et/ou de participer aux réunions du Comité permanent en qualité d'observateur, en attendant le résultat d'une demande éventuelle de ratification de la Convention européenne par la République du Bélarus.

A.3 Programme de la visite

Le programme de la visite, élaboré pour permettre à la *délégation* de rencontrer des représentants des ministères des Sports et du Tourisme, des Affaires intérieures, des Affaires étrangères, du Comité national olympique, des services juridiques, de la Fédération biélorussienne de hockey sur glace et des supporters de hockey sur glace et de football, a également donné l'occasion de compléter les réunions par les visites des salles omnisports et centres culturels de Tchyjowka et de Minsk destinés à accueillir les matches des Championnats du monde 2014 de hockey sur glace et de discuter avec les

gestionnaires de l'enceinte et le personnel de sécurité. La délégation a par ailleurs eu l'opportunité de visiter le nouveau stade de football quasiment achevé de Baryssaw construit pour accueillir les matches à domicile et matches européens du FC BATE Borisov et du Dinamo Minsk et éventuellement les rencontres internationales de l'équipe du Bélarus.

A noter que la visite a également été planifiée pour permettre à la *délégation* d'observer directement la gestion de la sécurité et de la sûreté lors du match de la KHL (Ligue continentale de hockey sur glace) entre le Dinamo Minsk et le Neftekhimik de Russie joué à la Minsk-Arena le 26 novembre 2013.

A.4 Délégation du Comité permanent

La délégation était composée de :

- Jo Vanhecke, Président du Comité permanent, délégué de la Belgique et chef de la délégation
- David Bohannan, Président du groupe de réflexion paneuropéen des experts sur la sûreté et la sécurité du football et rapporteur
- Seppo Kujala, Police nationale finlandaise, Police Match Commander pour les matches des Championnats du monde de l'IIHF joués à Helsinki en 2012 et 2013, délégué de la Finlande
- Martin Girvan, Autorité de sécurité des espaces sportifs au Royaume-Uni, délégué du Royaume-Uni ;
- Sergey Khrychikov, Secrétariat du Comité permanent, Conseil de l'Europe

A.5 Documentation complémentaire

Pour faciliter la visite, le ministère des Sports et du Tourisme a fourni à la *délégation* des extraits traduits de textes de loi en rapport avec la visite, dont la loi sur les rassemblements de masse de 1997 (telle qu'amendée), l'ordonnance du Conseil des ministres de la République du Bélarus n° 207 du 5 mars 2007, et l'article 36 du projet de loi sur l'éducation physique et les sports. Le ministère a également remis une explication sur l'organisation du secteur des sports au Bélarus.

La *délégation* est extrêmement reconnaissante envers les autorités bélarussiennes de lui avoir fourni cette documentation et pour l'excellente organisation de la visite. La *délégation* souhaite également remercier tous les interlocuteurs pour leur patience et leur volonté d'instaurer une discussion positive et sérieuse tout au long de la visite.

A.6 Bilan de la situation

En remettant ce rapport de visite consultative, la *délégation* est consciente qu'une durée aussi courte ne permet pas une évaluation approfondie de tous les aspects des préparatifs de sécurité et de sûreté effectués en vue des Championnats du monde 2014 de hockey sur glace et reconnaît que certaines questions ou remarques ont pu se perdre durant l'interprétation. Par ailleurs, la *délégation* ne peut commenter que ce qu'elle a vu et entendu, ce qui ne saurait en aucun cas refléter intégralement la situation globale au Bélarus.

La *délégation* entend encore rassurer, comme à chaque fois que la visite lui en a donné l'occasion, et souligner que le but de ce rapport n'est pas de critiquer, mais d'aider les autorités bélarussiennes et

autres parties prenantes importantes en portant un regard d'expert extérieur sur la sécurité et la sûreté des événements sportifs. Ce rapport et ses recommandations ne doivent donc pas être considérés comme un document isolé, mais comme un élément représentatif d'une volonté d'apporter à la demande des conseils supplémentaires et d'assister les autorités biélorusses dans leur mission de création d'un environnement sûr et accueillant aux Championnats du monde 2014 de hockey sur glace ainsi qu'aux matches de football et d'autres sports joués au Bélarus.

Il est important de le noter, les dispositifs de sécurité et de sûreté étant du ressort exclusif des Etats et devant le rester. Ce rapport et tout conseil ultérieur n'ont pas vocation à porter atteinte à ce principe fondamental. De plus, il n'est ni possible, ni souhaitable de fournir des modèles d'application définitifs, tant la diversité du contexte constitutionnel, judiciaire, policier, culturel et historique est grande, de même que celle de la nature et de la sévérité des incidents et risques en rapport avec les événements sportifs, d'un pays à l'autre ou au sein d'un seul et même pays.

Section B Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football

Avant la visite, il a été suggéré d'examiner dans un premier temps la possibilité pour la République du Bélarus de devenir membre signataire de la Convention européenne de 1985. Le texte de la Convention contient des mesures conçues pour lutter contre les phénomènes de violence en marge des événements sportifs, qui reflètent les degrés de compréhension révélateurs de la période à laquelle il a été rédigé. Néanmoins, à la lumière de l'expérience acquise la suite en Europe et de l'élaboration d'une série de bonnes pratiques, l'avis selon lequel une nouvelle Convention traduisant les bonnes pratiques européennes actuelles serait nécessaire est largement partagé. Le processus de préparation de mise à jour de la Convention est en cours au sein du Comité permanent.

Dès que le Conseil des ministres européens aura adopté la nouvelle Convention, les signataires de la Convention de 1985 seront invités à ratifier la version mise à jour. Il est actuellement envisagé de présenter une version remaniée de la Convention en 2015 au plus tôt.

La *délégation* n'est pas habilitée à accorder au Bélarus l'accès à la Convention. La République du Bélarus doit pour ce faire entamer le processus formel d'accession par une lettre au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe. Cependant, les résultats de la visite consultative conduisent la *délégation* à recommander au Comité permanent de soutenir la demande d'accession de la République de Bélarus. Dans le même temps, le Comité permanent invite les représentants du Bélarus à lui demander de participer aux réunions en qualité d'observateur, comme les autres pays qui n'ont pas signé la Convention et qui bénéficient de ce statut actuellement.

Section C Championnats du monde 2014 de hockey sur glace

C1 Logistique des Championnats

La *délégation* est reconnaissante pour la multitude d'informations remises pendant la visite sur le contexte et la logistique des Championnats. Ces informations ont été fort utiles pour la visite consultative proprement dite et l'élaboration de ce compte rendu.

La *délégation* est consciente que les deux précédents Championnats du monde (en 2012 et 2013) ont été accueillis à la fois à Stockholm et Helsinki et que la décision d'organiser toute la compétition 2014 à Minsk du 9 au 25 mai représente inévitablement un enjeu supplémentaire pour les autorités du pays hôte.

Bien que les Championnats du monde de hockey sur glace ne soient pas réputés pour causer de grands problèmes de sécurité et de sûreté, la simple dimension de l'événement et le nombre important de spectateurs à gérer dans une période de temps courte (16 jours) poseront des défis qui exigeront la préparation et la mise en place d'une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services durant la manifestation.

L'intensité des Championnats et les exigences posées au personnel de sécurité peuvent être évaluées au regard de la taille de la compétition. Outre le pays hôte, les Championnats mettront à contribution les équipes nationales (et les supporters qui auront fait le voyage) des Etats-Unis, du Canada, de Suède, de Finlande, de Russie, de République tchèque, de Slovaquie, d'Allemagne, de Suisse, de France, du Kazakhstan, de Lettonie, d'Italie, du Danemark et de Norvège.

Les équipes ont été divisées en deux groupes :

- Groupe A : matches du Canada, de la Suède, de la République tchèque, de la Slovaquie, de la France, de l'Italie, du Danemark et de la Norvège joués à la Tchyjowka-Arena (d'une capacité d'environ 7 500 spectateurs), et
- Groupe B : matches du Belarus, des Etats-Unis, de la Finlande, de la Russie, de l'Allemagne, de la Suisse, du Kazakhstan et de la Lettonie joués à la Minsk-Arena (d'une capacité de 15 000 spectateurs).

Les quatre meilleures équipes de chaque groupe seront qualifiées pour les quarts de finale, chacune des deux enceintes sportives accueillant deux matches. A la suite de quoi les demi-finales, la finale (médaille d'or) et le match pour la troisième place (médaille de bronze) seront tous joués à la Minsk-Arena, d'une plus grande capacité.

Autrement dit, la Minsk-Arena accueillera au total 34 matches et la Tchyjowka-Arena 30, soit un nombre maximum de spectateurs d'environ 735 000 (510 000 à la Minsk-Arena et 225 000 à la Tchyjowka-Arena).

C2 Système de billetterie des Championnats

Le système de billetterie prévoit une série d'options dont l'Event Ticket (billet pour tous les matches joués sur l'un des deux sites), le Group Round Ticket (billet pour tous les matches de la phase préliminaire de groupes joués sur l'un des deux sites), le Final Round Ticket (billet pour les matches de la phase finale à la Minsk-Arena), le Day Ticket (billets pour 2 ou 3 matches joués le même jour), et le Single Game Ticket (billet pour un seul match).

Par ailleurs, un choix de packs billets (et visites) est prévu, dont les packs VIP, familles, fans, étudiants, hockey pour enfants (groupes scolaires), entreprise et Follow Your Team (suivez votre équipe).

Le prix des billets, qui varie entre 6 € et 50 € pour les matches de groupes, augmente pour les phases finales. Il est difficile d'évaluer exactement le nombre de matches qui se jouera à guichets fermés. Néanmoins, la Fédération internationale de hockey sur glace a rapporté en novembre que plus de 100 000 billets et 10 000 packs billets avaient été achetés par des fans de plus de 20 pays en vue du

tournoi. Pour faciliter l'entrée dans le pays, il a été décidé de renoncer à l'obligation d'avoir un visa pour les détenteurs de billets.

C3 Approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services

Tout au long de ce rapport, l'accent est mis sur l'importance d'adopter une approche interinstitutionnelle intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services. L'expérience approfondie acquise par l'Europe et les bonnes pratiques démontrent que cette approche est indispensable pour réduire les risques associés aux événements sportifs, ces trois piliers se recoupant et étant tous liés les uns aux autres. Aucune institution, aucun élément d'une plus large stratégie ne peuvent à elles seules prévenir les risques autour de la sécurité ou de la sûreté ou s'y attaquer. Toutes les institutions doivent donc impérativement travailler ensemble pour veiller à la complémentarité des différentes opérations.

La définition commune partagée par les termes « sécurité » et « sûreté » dans certaines langues européennes est reconnue. Par conséquent, tenter d'expliquer ces trois piliers peut poser quelques difficultés. Néanmoins, les bonnes pratiques européennes soulignent l'importance de faire la distinction entre les deux concepts. Pour faciliter la compréhension, les définitions générales suivantes peuvent donc être utiles :

- le terme de « sécurité » fait généralement référence à l'intégration de mesures destinées à protéger la santé et la sécurité des individus en tant que spectateurs d'un événement ou membres d'une plus vaste communauté ;
- le terme de « sûreté » désigne généralement l'intégration de mesures visant à prévenir les comportements criminels et antisociaux à l'intérieur et à l'extérieur des enceintes et autres stades sportifs ou à y faire face ;
- Le terme de « service » recouvre en général, c'est-à-dire selon son interprétation, tout une série de mesures (les services) conçues pour répondre aux besoins des individus de sorte à ce qu'ils se sentent à l'aise, appréciés, les bienvenus et comme participant activement à un événement - il fait aussi référence à une série de mesures préventives telles que des projets pour la population en rapport avec le sport et l'engagement des supporters.

Dans la pratique, ces notions sont toutes regroupées sous le terme générique d'« intégré ». Les catégories ou piliers précités sont uniquement utilisés dans un souci de simplification et pour rappeler que les initiatives mises en place sous l'une de ces trois en-têtes sont vouées à se recouper et/ou à avoir une influence sur les deux autres, étant donné le degré d'interdépendance qui les lie.

La clé d'une mise en œuvre réussie de concept intégré réside dans l'adoption d'une approche stratégique et la nécessité de coordonner efficacement l'approche intégrée aux niveaux national et local.

C4 Coordination stratégique

L'expérience européenne démontre que les dispositifs de coordination nationaux des gouvernements doivent être en place pour veiller à l'élaboration d'une stratégie cohérente et intégrée de sécurité, de sûreté et de services et à sa mise en œuvre efficace aux niveaux international, national et local.

L'importance de cette approche stratégique est reconnue par le Gouvernement biélorusse, qui a mis en place un comité national de haut niveau pour superviser les préparatifs des Championnats du monde de hockey sur glace. Le comité national est considéré comme une instance spécifique à

l'événement supervisée par le Premier ministre, le ministère des Affaires intérieures prenant la direction des opérations de sécurité et de sûreté. Le comité national est assisté dans son travail par dix sous-comités en charge de différents thèmes de préparation. Contrairement au reste de l'Europe, le Comité national olympique joue un rôle important dans tous les événements sportifs. Il est responsable notamment de l'élaboration de règles obligatoires pour les organismes dirigeants de toutes les disciplines sportives.

La *délégation* comprend que les pouvoirs publics ont pris en charge l'ensemble des aspects de la sécurité et de l'ordre public et que l'organisateur joue essentiellement le rôle d'un partenaire commercial dont les tâches se limitent à celles d'une entreprise. Conformément à un décret présidentiel, l'entreprise s'est vu attribuer un crédit sans intérêts pour apporter des améliorations aux deux enceintes sportives accueillant les matches.

L'accueil des Championnats est clairement une affaire nationale plutôt qu'un événement spécifique à la ville de Minsk, notamment en raison de l'utilisation de ressources issues d'autres régions pour organiser les Championnats. Cependant, il a été souligné que les pouvoirs publics et les acteurs commerciaux de Minsk ont été largement mis à contribution, notamment dans la fourniture des services. Il a également été souligné que l'importance donnée aux sous-comités thématiques permet de s'assurer que toutes les institutions concernées s'engagent dans les préparatifs.

Il ne fait aucun doute que la mise en place d'une structure nationale de coordination spécifique à un événement offre un mécanisme adapté permettant de s'assurer que l'organisation d'un événement sportif international majeur revête une dimension globale. La mise en place de sous-comités thématiques est également jugée adaptée pour assurer un accès permanent du Comité national aux spécialistes de tous les domaines concernés. Le caractère des Championnats du monde 2014 de hockey sur glace se prête également à cette approche stratégique, étant donné que tous les matches, de même que les risques de sécurité et de sûreté associés, seront joués dans la capitale, à proximité immédiate des institutions gouvernementales dirigeantes et autres pouvoirs publics.

C5 Coordination opérationnelle

La *délégation* comprend que la supervision opérationnelle de l'événement sera gérée durant les Championnats depuis un « Centre de situation » dirigé par le ministre de l'Intérieur et constitué de représentants de toutes les instances concernées, dont l'organisateur et les autorités locales, et faisant partie d'un dispositif de contrôle intégré. En cas d'incident ou de menace, le ministère de l'Intérieur déterminera, après consultation des institutions partenaires partageant les mêmes locaux, les réponses à donner et l'institution responsable. La *délégation* reconnaît que ce dispositif offre un organe de direction stratégique adapté ainsi qu'une obligation de rendre des comptes.

Elle a aussi compris qu'en cas de scénario d'urgence affectant la sécurité ou la sûreté et nécessitant une action immédiate, l'officier supérieur de la police présent sur les lieux aura le contrôle opérationnel, du moins dans un premier temps, en attendant de recevoir une décision stratégique du Centre de situation.

Il n'est cependant pas tout à fait clair si ce dispositif est appliqué indifféremment dans l'une ou l'autre des deux enceintes sportives en cas d'urgence. De même que la délégation n'est pas certaine que tout le personnel de sécurité et les autres effectifs (par exemple les volontaires) des enceintes sportives

connaissent clairement le rôle et les responsabilités des institutions concernées ou sachent qui doit agir en priorité en cas d'urgence. La *délégation* n'a aucune raison de suggérer qu'une incertitude existe ou qu'une action correctrice soit requise. Néanmoins, un traitement plus approfondi de ces questions figure ci-après.

Pour la rassurer, la délégation a été informée de la tenue peu avant l'événement d'un atelier interinstitutionnel prévoyant des exercices simulant des situations d'urgence.

C6 Cadre législatif et réglementaire des Championnats

Un cadre législatif et réglementaire global est une condition préalable à toute stratégie de sécurité et de sûreté. La délégation n'a pas eu l'occasion d'étudier le projet de loi sur le sport dans son intégralité ou toute autre mesure législative ayant une incidence sur les thèmes de sécurité et de sûreté. Cependant, au vu de la rigueur apportée au dispositif de coordination, la *délégation* n'a aucune raison de croire qu'une insuffisance au niveau de la législation aura un effet négatif sur les opérations de sécurité et de sûreté durant les Championnats.

Sécurité des Championnats

C7 Observation des dispositifs de sécurité dans les enceintes sportives

Bien que l'accueil des Championnats du monde 2014 de hockey sur glace soit un événement de haut niveau pour le Bélarus en général et la ville de Minsk en particulier, ce sont les salles omnisports et centres culturels de Minsk et de la Tchyjowka-Arena où se joueront les 64 matches des Championnats qui seront le cœur des Championnats.

Les dispositifs de sécurité et de sûreté mis en œuvre dans ces deux enceintes sportives jouent bien évidemment un rôle capital dans la réussite de l'événement. C'est pourquoi la *délégation* a prévu l'intervention d'un inspecteur fort d'une longue expérience dans le domaine de la sécurité des sites sportifs, qu'elle a chargé de donner des conseils d'experts sous la forme d'un audit technique des deux sites ainsi que d'une évaluation générale des dispositifs de sécurité et de sûreté mis en œuvre dans les stades et enceintes sportives accueillant des manifestations sportives nationales et internationales significatives (voir Section D).

Outre la conduite d'un audit des infrastructures de sécurité du site de Minsk et de la Tchyjowka-Arena, l'inspecteur a aussi pu étudier les dispositifs de gestion de sécurité dans le cadre du match de hockey sur glace de la KHL entre le Dinamo Minsk et le Neftekhimik de Russie, qui s'est joué à la Minsk-Arena le 26 novembre 2013. Ce point est important, étant donné que tous les stades, toutes les enceintes sportives sont habituellement sûrs lorsqu'ils ne contiennent pas de spectateurs.

Tandis que la Minsk-Arena, déjà opérationnelle, est une salle omnisports extrêmement impressionnante, la remise à neuf de la Tchyjowka-Arena n'était pas achevée au moment de la visite. Les conseils techniques fournis par l'inspecteur se sont donc largement concentrés sur la Minsk-Arena.

Pour toute la délégation, il est manifeste que les deux sites sont beaux, fonctionnels grâce à leur conception, et que leurs managers et équipes (sans oublier les volontaires) sont clairement, et à juste titre, fiers des enceintes sportives dans lesquelles ils travaillent. Il faut noter en particulier que les deux centres sont des sites ultramodernes destinés à accueillir des compétitions sportives sur glace de

haut niveau, des manifestations culturelles et des concerts avec une offre consacrée aux sports pratiqués par les collectivités et autres activités. Ils fournissent des structures extrêmement impressionnantes dont les habitants de Minsk peuvent être particulièrement fiers.

Comme dans le reste du rapport, les conseils et recommandations suivantes reflètent les bonnes pratiques européennes et sont uniquement destinés à aider les institutions concernées dans leur mission de veiller à la sécurité et sûreté de tous les spectateurs sur les sites respectifs. Par souci de simplification, un glossaire de terminologie technique est fourni à l'**annexe B**.

C.8 Infrastructures de sécurité des enceintes sportives

Les sites sont modernes, construits selon les normes et codes en vigueur localement et bien évidemment bien entretenus. La visite a par exemple permis de constater qu'aucune porte coupe-feu ne présente de défaut, que toutes les issues de secours ayant pu être observées fonctionnent correctement. Aucune installation lumineuse ne présentait de défaut, aucun signe visuel évident d'endommagement d'un système mécanique ou technique, ou défaut de construction des bâtiments n'a été observé. Les aménagements pour les spectateurs étaient propres et fonctionnels.

C. 8.a) Marches de l'allée radiale

Les nez de marche des allées radiales, qui aident à voir le bord de chaque marche de l'allée n'étaient pas éclairés. Cet éclairage est particulièrement important, car il aide les déficients visuels et facilite les évacuations d'urgence en cas de coupure d'électricité, quand seul l'éclairage d'urgence est disponible. Il n'est pas certain que l'éclairage d'ambiance de la passerelle puisse être utilisé lorsqu'il n'est pas concerné par une coupure de courant.

Quelques bandes jaunes antidérapantes étaient posées en haut d'un certain nombre d'allées radiales menant aux sièges situés en contrebas de l'allée latérale. Là où une allée radiale croise l'allée latérale avec un changement de direction vers trois marches en contrebas, les nez des marches et le changement de niveau ne sont pas indiqués par les mêmes repères. Aucune contremarche des allées radiales du gradin supérieur n'est dotée d'un éclairage au niveau du nez, malgré la forte pente du gradin.

A la jonction entre les gradins temporaires et la structure permanente se trouvent une contremarche de hauteur inégale et une marche de profondeur irrégulière en acier. Non éclairées, elles représentent un risque de chute.

Recommandation 1 - les équipes de gestion des sites devraient inclure la pose de bandes antidérapantes sur les bords de toutes les marches pour augmenter leur visibilité dans des conditions d'éclairage d'ambiance ou de faible éclairage.

C.8.b) Barrières de sécurité

Les barrières de sécurité situées devant la première rangée de sièges du gradin supérieur sont basses pour permettre aux spectateurs d'avoir une bonne ligne de vision durant l'événement. Néanmoins, si des personnes se tiennent debout dans cette zone, les barrières ne sont pas suffisamment hautes pour empêcher leur chute.

Recommandation 2 - les détenteurs de billets pour les places de la première rangée du gradin supérieur devraient être informés au moment de leur achat qu'il n'est pas permis de se tenir debout dans les premières rangées ou ces détails devraient figurer sur les billets. Cette

interdiction devrait être signalée dans l'enceinte sportive et sur les barrières de sécurité en question. La nécessité de faire respecter par du personnel formé cette obligation de rester assis dans les zones précitées est soulignée.

C. 8.c) Dynamique de la structure

La Minsk-Arena est un site polyvalent de renommée mondiale qui accueille des concerts, mais qui héberge aussi le club du Dynamo Minsk, l'équipe de hockey sur glace locale. L'enceinte est le lieu d'importants mouvements dynamiques de spectateurs assistant à divers événements combinés à l'utilisation de gradins rétractables.

Recommandation 3 - les équipes de gestion des sites devraient définir un procédé d'inspection périodique de tous les éléments structurels par un ingénieur structures compétent. Ces rapports devraient être mis à la disposition des autorités de la ville de Minsk à des fins d'inspection.

C.9 Gestion de la sécurité dans les enceintes sportives

C.9.a) Salle de contrôle

Avant d'observer le déroulement du match, l'attention de la délégation a été attirée vers les salles de contrôle prévues pour la gestion des manifestations. Cependant, la délégation n'a pas su exactement quelles institutions ces salles de contrôle accueillent et quels sont les moyens mis à leur disposition. La visite avant le match a aussi permis de découvrir l'important bureau de la sécurité dont dispose la Minsk-Arena où le système de vidéosurveillance est contrôlé par l'équipe en charge de la sécurité sur le site.

Durant le match, la délégation a été avisée du fait que la salle de contrôle n'était pas en permanence occupée par la totalité de son personnel mais par une seule personne. En cas d'incident, et en réponse à une communication radio, chaque institution fait en sorte de se diriger vers la salle de contrôle ou de gérer l'incident en chemin. Cette opération peut, selon les observations, prendre jusqu'à trois minutes.

Ce point a été une source de préoccupation, étant donné qu'il pourrait générer, dans une certaine mesure, un relâchement de la vigilance. La *délégation* se félicite de voir que l'enceinte sportive est bien gérée et qu'aucun incident de sécurité ou de sûreté notoire ne s'est produit à ce jour. Cependant, pour un événement d'un tel niveau prévoyant de nombreux matches et supposant des flux massifs de supporters sur une période aussi courte, il serait prudent de partir du principe qu'une situation d'urgence peut se produire n'importe quand et de s'y préparer. Dans une telle situation, il est indispensable que la salle de contrôle de la manifestation soit opérationnelle et que tout le personnel de sécurité et de sûreté soit prêt à intervenir immédiatement et en soit capable, pour réduire au minimum tout risque pouvant porter atteinte à la sécurité ou à la sûreté.

Recommandation 4 - lors d'un événement dans l'enceinte, toutes les institutions clés devraient être suffisamment représentées et en continu dans la salle de contrôle. Si l'efficacité de celle-ci est compromise, ou si elle n'est pas disponible, un point de contrôle secondaire devrait être utilisé, même s'il ne présente pas toutes les capacités opérationnelles de la salle de contrôle inoccupée. Des exercices communs (interinstitutionnels) devraient aussi être menés pour tester l'efficacité des flux de communication et de la relocalisation dans une autre salle de contrôle.

Cette recommandation est essentielle, la salle de contrôle de l'événement (SCE) devant être un lieu de travail intégré où toutes les institutions clés cohabitent pour assurer une gestion préventive efficace et

des réponses de gestion de la sécurité rapides à tout incident pouvant se produire avant ou pendant l'événement.

Une gestion intégrée efficace de la sécurité s'obtient au mieux dans un environnement encourageant où tous les décideurs clés sont regroupés dans un seul et même endroit et où ils disposent de toutes les informations et ressources nécessaires à la communication et coordination des réponses à donner. Quel que soit l'endroit ou la dimension de l'événement et de l'incident, la SCE doit être en mesure de remplir les fonctions suivantes :

- communiquer efficacement à la fois en interne et avec les parties prenantes externes ;
- coordonner les réponses efficaces aux incidents de l'événement ;
- contrôler toutes les ressources du site.

Durant les Championnats, la SCE doit être occupée par l'équipe de gestion de la sécurité du site, assistée par des institutions partenaires externes telles que la police, les pompiers, les ambulanciers et des spécialistes pour créer une équipe spéciale interinstitutionnelle en cas d'urgence.

La taille, l'emplacement et les équipements de toutes les salles de contrôle doivent s'appuyer sur une évaluation du site, du type d'événement, de la durée de l'événement et de tout risque spécifique associé à l'activité.

Recommandation 5 - durant les Championnats, les salles de contrôle de l'événement des deux enceintes devraient :

- être occupées par un personnel compétent et expérimenté disposant des ressources nécessaires, tant humaines que matérielles ;
- avoir un accès aux images de vidéosurveillance pour observer les entrées, zones destinées aux spectateurs, espaces de circulation internes et externes et endroits où la foule peut se regrouper ;
- être en mesure de couper le système de sonorisation pour diffuser des messages de sécurité et de sûreté ;
- être en mesure de communiquer directement avec les spectateurs attendant d'entrer sur le site ;
- être en mesure d'apprendre aux opérateurs des écrans vidéo ou de tableaux d'affichage électroniques à afficher des messages de sécurité et de sûreté pré-rédigés ;
- être capables de communiquer avec tous les utilisateurs de radio sur des fréquences dédiées.

C.9.b) Rôles et responsabilités en termes de sécurité

La *délégation* ne savait pas quelle institution était en fin de compte en charge de la sécurité des spectateurs assistant à l'événement. Alors que chaque partie prenante a des rôles clés à jouer, il n'était pas évident de reconnaître l'agence qui serait responsable en dernier ressort d'un défaut de gestion de la sécurité ou d'un incident.

Les bonnes pratiques européennes suggèrent que le gestionnaire du site ou l'organisateur de l'événement doit normalement être responsable de toutes les personnes participant à l'événement, excepté en cas d'urgence, lorsque des mesures doivent être mises en place pour transmettre officiellement les responsabilités à la police ou aux autorités compétentes. Dans le cas des

Championnats du monde de hockey sur glace, un certain nombre de parties prenantes clés seront présentes, dont les priorités seront susceptibles d'être en concurrence les unes avec les autres. La *délégation* reconnaît que le « Centre de situation » géré par le ministère de l'Intérieur jouera un rôle stratégique et que le comité national de coordination aura une responsabilité stratégique globale. Néanmoins, l'expérience européenne tend à montrer qu'en cas d'urgence nécessitant une action immédiate, l'absence de clarté dans les responsabilités des institutions situées aux avant-postes est une source d'incertitudes quant aux rôles et responsabilités des équipes dirigeantes.

Recommandation 6 - le plan de gestion du site et de l'événement devrait intégrer une structure de gestion de l'événement qui clarifie (i) les rôles et responsabilités respectifs de toutes les parties prenantes ; (ii) le responsable en cas d'incident ou d'urgence ; et (iii) les mesures à prendre pour transférer cette responsabilité à une autre institution.

Recommandation 7 - de plus, les gestionnaires des sites devraient désigner un professionnel compétent attestant de connaissances et d'une formation spécialisées pour le charger de la sécurité de l'événement. Dans l'idéal, cette personne devrait être un membre confirmé de l'équipe du site qui connaît les lieux et leur système d'exploitation.

C.9.c) Stadiers et volontaires

Les stadiers volontaires présents au match du 26 novembre 2013 de hockey sur glace de la KHL ont été observés attentivement. Tous avaient une belle tenue, une apparence très soignée. Ils ont fourni un excellent service et répondu correctement aux questions de la délégation. Chaque poste était occupé tout au long de l'événement, y compris durant les périodes de jeux lorsque le hall était vide.

Les supporters du match, extrêmement passionnés par le hockey sur glace, se sont néanmoins bien comportés. La fréquence avec laquelle ils étaient observés, pour s'assurer qu'ils respectent les consignes des stadiers volontaires, était particulièrement impressionnante. Il a été par exemple remarqué que durant chaque période, les volontaires ont retenu les spectateurs dans les vomitoires jusqu'à un arrêt de jeu, avant de les autoriser à regagner leurs sièges.

La personnalité et la compétence affichées par les volontaires ont été exceptionnelles, tandis que les agents de sécurité de l'enceinte sportive ont manifestement été bien formés et ont affiché une attitude professionnelle malgré leurs rares interventions du fait de la nature du match, à faible risque. Cependant, pour qu'un événement *de pointe* d'un tel prestige ne présente aucune faille, un personnel de sécurité et des volontaires formés, assistés par la police dans des cas extrêmes pour la gestion de la sécurité ne reflète pas les bonnes pratiques européennes. De l'avis de la délégation, à la fois la Minsk-Arena et la Tchyjowka-Arena doivent se doter d'un noyau dur de personnel de sécurité formé important (stadiers et chefs d'équipe) et être capable de réagir efficacement en cas d'urgence réelle ou potentielle en termes de sécurité.

Recommandation 8 - le système de gestion des deux sites devrait prévoir la mise en place d'équipes de personnel de sécurité formé (stadiers et chefs d'équipe) affectées à chaque site capables d'intervenir quelle que soit la situation sur les sites respectifs. Ces stadiers devraient être formés et évalués pour qu'ils puissent démontrer qu'ils disposent des compétences nécessaires. Des noyaux durs de personnel de sécurité devraient être complétés par des volontaires ayant reçu une formation à la mesure de leur mission. Chaque site devrait élaborer un plan d'accueil pour chacun des événements qu'il accueille en s'appuyant sur une évaluation des risques et des menaces en concertation avec la police et d'autres services d'urgence.

Les volontaires observés à la Minsk-Arena ont démontré qu'ils détenaient des compétences adaptées et qu'ils avaient manifestement reçu une bonne formation. A titre d'information, un graphique représentant la formation des volontaires pour les jeux Olympiques de Londres de 2012 figure à l'**annexe C**.

C.9.d) Fouille des spectateurs

Tous les spectateurs ont été fouillés par la police à leur arrivée sur le site. L'événement ne représentant qu'un faible risque, la *délégation* n'a pas compris pourquoi un système de fouilles aussi dur, dépassant les pratiques standard, était nécessaire. L'expérience européenne démontre qu'un système de fouille aussi intensif peut mener à des retards, aux problèmes de sécurité correspondants et donner aux spectateurs le sentiment de ne pas être les bienvenus. C'est pourquoi les fouilles sont souvent justifiées après avoir détecté un risque. Néanmoins, de telles décisions sont du ressort exclusif des autorités désignées et doivent le rester. La raison pour laquelle les policiers qui effectuaient les fouilles dans un lieu public n'étaient pas en uniforme n'était pas claire non plus. La *délégation* a été avisée qu'il n'était pas nécessaire pour les officiers de porter leur uniforme, puisque seule la police est autorisée à pratiquer ces fouilles et que la population locale l'accepte. Néanmoins, les Championnats accueilleront de nombreux spectateurs étrangers qui ne sont pas autant sensibilisés à la question.

Recommandation 9 - si les policiers doivent pratiquer des fouilles à l'entrée durant les Championnats, ils devraient le faire en uniforme réglementaire ou tout du moins pouvoir être identifiés en tant qu'officiers de police. Une autre solution consisterait à donner à des agents de sécurité en uniforme habilités le soin de pratiquer les fouilles, tandis que des officiers de police se tiendraient aux points d'entrée, pour intervenir auprès des spectateurs ne respectant pas le règlement. Cette solution laisserait aux officiers de police la possibilité de s'acquitter d'autres tâches et permettrait d'installer une ambiance plus sereine bénéfique à l'événement.

SURETE

C.10 Activités de la police pendant les Championnats

La police bélarussienne a une grande expérience dans la gestion des rassemblements de masse mais il faut admettre qu'en Europe règne un sentiment général selon lequel ses interventions sont conçues presque exclusivement autour du déploiement d'un grand nombre d'unités de police anti-émeutes revêtues de leur kit de protection complet et enclines à recourir à la force plutôt que d'agir plus tôt et de dissiper les tensions.

Cependant, les experts des activités de la police du football européen ont fait part d'une perception plus mesurée, s'appuyant sur l'importante interaction et coopération bilatérale avec la police bélarussienne lors de matches de football de dimension internationale.

La *délégation* n'est pas habilitée à commenter la nature des opérations policières lors d'un match de football ou de hockey sur glace local. Néanmoins, des officiers de police européens expérimentés, qui ont apporté leur soutien aux opérations policières à Minsk dans le cadre des visites des délégations de police, font part d'une bonne coopération avec la police du pays hôte et de stratégies policières mesurées. Les supporters qui se sont rendus au Bélarus pour des matches internationaux évoquent une expérience similaire bien que les échanges entre supporters et policiers aient été limités en raison des différences culturelles et de la barrière linguistique.

Ces expériences sont importantes car les Championnats rassembleront un grand nombre de supporters de hockey sur glace originaires de nombreux pays affichant des différences culturelles significatives, qui se rendront à Minsk, unis par une même passion pour le sport. Les supporters de hockey sur glace ne posent pas de problèmes comparables à ceux des supporters de football, mais la police peut définitivement jouer un rôle déterminant en instaurant un climat positif et accueillant dans la ville.

La *délégation* aspirait donc à rencontrer le personnel clé de la police au ministère de l'Intérieur afin d'examiner ces perceptions contradictoires et leur propre vision de ce que seront les activités policières durant les Championnats. Elle a également été très désireuse d'observer directement le rôle de la police dans le cadre du match de hockey sur glace opposant le Dinamo Minsk au Neftekhimik de Russie le 26 novembre 2013, à la Minsk-Arena.

Les autorités biélorusses ont largement reconnu que les institutions publiques, dont la police, doivent toutes s'employer à faire des Championnats un événement festif inoubliable. La formation spéciale reçue par les unités de police en vue de l'événement a également été confirmée mais il a été admis que la communication entre les supporters étrangers et la police pourrait être freinée par la barrière linguistique. C'est pourquoi les volontaires bilingues et plurilingues ont été en grande partie chargés du dialogue avec les supporters.

La *délégation* est consciente des enjeux posés par les barrières linguistiques et culturelles. Néanmoins, les expériences faites en Europe démontrent qu'elles peuvent être largement surmontées par l'attitude et la tenue des officiers de police en fonction, associées à des décisions stratégiques de déploiement des forces de police, de leurs tactiques et de leur uniforme, s'appuyant sur une évaluation dynamique des risques. Toute une série d'événements sportifs majeurs ont démontré au cours de la dernière décennie qu'encourager les policiers à adopter une attitude amicale avec les supporters étrangers se comportant correctement s'avère être une tactique policière extrêmement efficace.

Durant l'événement, et excepté le système de fouille à l'entrée évoqué ci-dessus, l'opération policière observée à l'intérieur et aux abords de la Minsk-Arena a été jugée discrète et mesurée.

Recommandation 10 - conformément aux bonnes pratiques européennes, les stratégies, profils et uniformes de la police devraient être définis à partir d'une analyse dynamique des risques continue, l'équipement de protection ne devant être utilisé qu'en cas d'incidents portant atteinte à l'ordre public.

Recommandation 11 - les unités de police susceptibles d'être déployées durant les Championnats devraient être encouragées à interagir de manière proactive avec les supporters se comportant correctement et à les accueillir chaleureusement.

C.11 Coopération policière internationale

Les enjeux posés par les différences linguistiques et culturelles évoquées précédemment confirment l'importance pour la police de Minsk de bénéficier du soutien apporté par les forces de police des pays participants présentes sur place. Ces délégations de police doivent être expérimentées et montrer des connaissances d'expert s'agissant du caractère et du comportement des supporters de leurs pays

respectifs. L'expérience européenne montre que ces délégations peuvent jouer et jouent un rôle important dans le cadre d'événements sportifs internationaux.

La *délégation* sait que le Bélarus participe activement aux initiatives d'Interpol pouvant se répercuter sur les événements sportifs, notamment à la lutte contre le terrorisme et les activités de crime organisé, et qu'il est nécessaire pour la police du pays d'accueil d'utiliser le réseau d'Interpol pour échanger des informations relatives aux Championnats avec ses homologues des pays d'Amérique du Nord, de Russie et du Kazakhstan, dont les équipes se sont qualifiées pour l'événement.

Néanmoins, lors de la plupart des événements sportifs, les systèmes utilisés par la police pour l'échange d'informations au sujet par exemple des itinéraires des supporters externes, de leur caractère, leur comportement ou de tout risque éventuel peuvent être d'une grande utilité pour la réussite de l'organisation des opérations de la police locale, en particulier pour la planification logistique et stratégique, la mise en œuvre d'opérations efficaces et mesurées, et la réduction des risques relatifs à la sécurité et la sûreté publique.

Un moyen essentiel pour parvenir à un maximum d'échange d'informations tout en prouvant son engagement en faveur d'une coopération policière européenne consiste à mettre en place un Point national d'information football (PNIF). Contrairement à ce que son nom indique, le PNIF peut échanger et échange des informations sur d'autres événements sportifs. Dans les Etats membres de l'Union européenne, le PNIF se doit d'intervenir comme canal désigné pour l'échange d'informations policières et pour la mise en œuvre de mesures concrètes issues de la coopération des polices internationales dans le cadre du football ou d'autres événements sportifs. Cette pratique est par ailleurs largement répandue dans les autres pays européens et la création d'un PNIF permettrait au Bélarus de devenir membre de l'un des réseaux de coopération policière internationale les plus efficaces d'Europe.

Cette proposition n'a rien de diplomatique ni de cosmétique. La *délégation* note que onze des seize pays représentés aux Championnats du monde de hockey sur glace (Suède, Finlande, République tchèque, Slovaquie, Allemagne, Suisse, France, Italie, Danemark, Lettonie et Norvège) ont leur propre PNIF destiné au partage des informations de la police et à la mise en place d'une coopération policière à l'échelle internationale autour du football et aux autres événements sportifs. Les coordonnées se trouvent à l'**annexe D**.

Recommandation 12 - les autorités bélarussiennes devraient créer un Point national d'information football avant les Championnats du monde de hockey sur glace 2014 pour échanger des informations sur le sport avec les forces de police européennes et pour organiser la visite de délégations de police des pays participants concernés afin d'aider les opérations de police locales durant l'événement. Il est fortement recommandé que la police bélarussienne utilise le réseau de PNIF existant pour échanger des informations à l'approche de la Coupe du monde 2014 et pendant la compétition.

Un modèle de protocole européen bilatéral (mémoire d'accord), qui constitue une base pour les accords internationaux sur le déploiement de délégations de police étrangères, figure à l'**annexe E**.

Services des Championnats

C.12. Accueil des supporters visiteurs

Accueillir dans une ville un nombre aussi important de supporters visiteurs originaires de nombreux pays, aux cultures et aux langues si différentes et sur une période aussi courte pose inévitablement des défis aux autorités de Minsk et aux collectivités locales. La décision de dispenser les détenteurs de billet de l'obligation d'avoir un visa d'entrée est considérée comme étant une excellente initiative qui aidera les supporters visiteurs à se sentir les bienvenus. La décision d'empêcher une augmentation des prix de plus de 10 % sur le secteur d'accueil est aussi très bien perçue. Par ailleurs, le centre-ville semble être suffisamment grand pour pouvoir héberger un grand nombre de visiteurs. Minsk paraît être une ville accueillante et, le hockey sur glace étant le sport qui rassemble le plus grand nombre de spectateurs au Bélarus, quasiment tout le monde attend l'événement dans une atmosphère festive.

Les autorités de la ville prévoient d'héberger les supporters visiteurs dans des hôtels, auberges de jeunesse, résidences étudiantes et dans un « village des fans » en projet. Elles ont également massivement investi pour que les supporters visiteurs se sentent bien accueillis et bien informés. Un site internet d'informations sur les Championnats a été mis en place et tous les visiteurs recevront des dépliants d'information contenant des détails sur un choix d'événements culturels planifiés pour que leur date coïncide avec celles de la compétition, ainsi que des conseils sur les comportements à adopter et les niveaux de tolérance.

La délégation s'est montrée aussi très satisfaite de l'attention particulière qui a été donnée à la création d'un environnement accueillant pour les supporters handicapés.

L'ajout de lignes de transport public sur voies rapides entre le centre-ville et les plates-formes de correspondance d'une part, et les enceintes sportives et zones pour supporters d'autre part peut aussi contribuer à faire vivre une expérience plus intense aux visiteurs tout en facilitant la gestion des mouvements des supporters, visiteurs comme résidents.

Tous les efforts sont donc faits pour que les deux sites soient adaptés aux familles et accueillants pour les supporters. Plus de 1 000 volontaires disposant de compétences linguistiques ont été recrutés et formés pour communiquer avec les visiteurs et aider à créer un climat positif dans les enceintes sportives et les lieux publics. Une attention particulière a été apportée aux supporters handicapés en prévoyant des équipements adaptés, répondant à leurs besoins spécifiques pour qu'ils se sentent les bienvenus.

C.13 Fan zones

La *délégation* a été informée de la mise en place de deux fan zones à proximité immédiate des enceintes sportives. Ces zones sont largement présentées comme des lieux où les supporters du monde entier peuvent se retrouver pour partager leur intérêt pour le hockey sur glace. Ces zones diffusent apparemment les matches sur grand écran et abritent des cafés, des restaurants, des zones et stands de shopping, des magasins de souvenirs et de produits en rapport avec le thème du hockey sur glace, de même qu'une scène, une salle de concert, des mini terrains pour l'organisation de mini tournois et des compétitions destinées aussi bien aux visiteurs qu'aux résidents. L'accès sera gratuit et faire appel à des volontaires bilingues est une excellente initiative. Des bornes Wi-Fi gratuites d'accès dans les fan zones constitueront aussi une excellente attraction pour les supporters.

Accueillir un aussi grand nombre de supporters visiteurs et résidents dans un même espace sans toutefois porter atteinte à leur sécurité nécessite toujours une bonne gestion de la planification interinstitutionnelle. Les risques de troubles publics peuvent être beaucoup plus faibles qu'à l'occasion d'un match de football mais des plans d'intervention d'urgence doivent être en place pour la sécurité et la sûreté globale. Par ailleurs, des scénarios pouvant mettre à mal la sécurité peuvent se produire lors de tout événement public majeur, quel que soit l'évaluation des risques concernant la sûreté/l'ordre public.

La *délégation* est sûre que le choix des lieux et l'organisation des fan zones ont fait l'objet d'une étude approfondie et n'a aucune raison de croire qu'ils subiront un quelconque incident de sécurité ou de sûreté. Les lieux de retransmission publique ont bien entendu été le théâtre de quelques incidents majeurs dans toute l'Europe au cours des dernières décennies. Néanmoins, tous se sont produits lors de matches de football. Les fans de hockey sur glace sont manifestement moins caractéristiques que leurs doubles footballistiques. Cependant, il faut éviter toute forme de complaisance, les incidents relatifs à la sécurité pouvant se produire lors de n'importe quel rassemblement de masse, quel que soit le comportement des participants.

Recommandation 13 - les autorités biélorusses devraient tenir compte des bonnes pratiques présentées dans la Recommandation (2009) 1 du Comité permanent sur l'utilisation des lieux de retransmission publique lors des événements sportifs majeurs* lorsqu'elles finaliseront les préparatifs des fan zones.

(*http://www.coe.int/t/dg4/sport/resources/texts/Rec_2009_01_FR_public_viewing.pdf)

C.14 Engagement de la population

La *délégation* a tout autant été impressionnée par la priorité accordée par les pouvoirs publics à l'engagement des résidents, bars, restaurants et autres acteurs de l'hôtellerie de Minsk dans la préparation des Championnats. La population de Minsk compte visiblement un grand nombre de supporters de hockey sur glace et affiche, semble-t-il, une certaine fierté d'accueillir cet événement. Par ailleurs, les longues périodes hivernales traversées par la ville justifient pleinement les investissements consentis pour les résidents dans un certain nombre d'équipements de sports d'hiver, et les deux sites, conçus pour être multifonctionnels et accessibles à la population locale, renforcent sans aucun doute le sentiment de fierté et favorisent le processus d'appropriation des Championnats.

C.15 Stratégie médiatique et de communication événementielle

Malgré les différences qu'ils affichent d'un pays à un autre, et d'après l'expérience européenne, les médias partagent largement une tendance qui consiste à se focaliser sur les histoires négatives (et à fournir parfois de fausses informations), qu'il faudrait comparer au silence relatif conservé sur les mesures de prévention ou les autres initiatives positives. Cette tendance est notamment observée lorsqu'un pays accueille un événement sportif de haut niveau et aussi prestigieux que les Championnats du monde de hockey sur glace.

L'expérience suggère qu'il est toujours prudent de développer en amont une communication interinstitutionnelle efficace et une stratégie de gestion des médias pour expliquer l'importance des préparatifs et opérations de sécurité et de sûreté et en présenter le contenu. Cette stratégie devrait inclure le recours à des porte-parole clés issus d'institutions majeures des secteurs public, privé et des sports, qui devraient travailler en étroite coopération à la préparation et au déploiement d'une stratégie

globale de communication. Laquelle regrouperait, entre autres, tous les points permettant de fournir des explications à une large population et de la rassurer, de transmettre toute une série d'informations importantes aux supporters et aux résidents, et de fournir la preuve d'un engagement interinstitutionnel cohérent visant à créer un environnement sûr et accueillant pour tous les visiteurs.

Recommandation 14 - les autorités biélorusses devraient créer un groupe interinstitutionnel de relations médias et de communication chargé de produire et de délivrer des informations globales sur les mesures de sécurité et de sûreté des Championnats du monde de hockey sur glace.

Section D Conseils généraux sur la sécurité et la sûreté lors d'événements sportifs

D1 Héritage et enseignements tirés

La visite consultative montre clairement que la République du Bélarus aspire à observer les bonnes pratiques européennes, tout comme l'intérêt qu'elle manifeste à l'idée de ratifier la Convention européenne. Le Bélarus examine aussi la possibilité d'accueillir d'autres événements sportifs et culturels et de construire des infrastructures et équipements permettant le déroulement de ces événements. La *délégation* encourage ces efforts et continuera de fournir, à la demande du Bélarus, ses conseils et son aide à ce sujet.

La *délégation* est aussi consciente du fait que les événements sportifs au Bélarus n'engendrent généralement pas d'incidents ni de problèmes significatifs sur le plan de la sécurité. Néanmoins, l'expérience européenne souligne les dangers potentiels associés à toute forme d'excès de confiance, notamment en ce qui concerne les risques de sécurité connexes à tout rassemblement sportif de masse et autres types d'événement.

Le partage d'expérience et les bonnes pratiques sont pour cette raison la pièce maîtresse de la Convention et du travail du Comité permanent. Ils ont par ailleurs été au centre de la plupart des réunions organisées par les autorités biélorusses pendant la visite consultative.

L'évaluation par la *délégation* des mesures de sécurité et autres préparatifs des Championnats du monde 2014 de hockey sur glace figure à la section C de ce rapport. Cependant, l'un des résultats majeurs de l'accueil de tout grand événement sportif tourne autour de l'héritage potentiellement transmissible et des enseignements à tirer pour l'organisation dans le futur de grands événements sportifs internationaux.

Le concept d'héritage va toutefois au-delà de la scène internationale pour intégrer l'application d'enseignements tirés de mesures destinées à des événements sportifs nationaux et internationaux plus routiniers, en particulier dans le cas de sports à haut risque comme le football. La *délégation* considère qu'elle commettrait un oubli en passant sous silence certains problèmes d'ordre général susceptibles de réduire les risques de sécurité et de sûreté lors de tels événements.

La *délégation* a donc choisi d'intégrer dans ce rapport une série de recommandations dont l'application pourrait selon elle être utile dans le cadre d'autres événements sportifs organisés au Bélarus, notamment (mais pas seulement) lors de matches de football professionnel ou de hockey sur glace joués devant plus de 1 500 spectateurs (chiffre cité actuellement par la législation des événements sportifs).

La *délégation* est consciente que le principal sujet des différentes réunions et inspections de sites organisées pendant la visite consultative a été les Championnats du monde 2014 de hockey sur glace. Cependant, lors de chacune de ces activités, la discussion est inévitablement allée au-delà du cadre des Championnats pour inclure les mesures de sécurité et de sûreté des autres événements sportifs organisés au Bélarus. En effet, la *délégation* a été conduite au nouveau stade de football de Baryssaw (stade du FC Bate Borisov), sur le point d'être achevé, et a eu l'opportunité de rencontrer des supporters de football.

D.2 Dispositifs de coordination généraux à l'échelon national

Bien que le dispositif de coordination nationale spécifique à l'événement soit considéré comme parfaitement adapté aux Championnats du monde de hockey sur glace, la délégation est consciente que l'événement se passe à Minsk et à proximité immédiate des dispositifs de coordination nationale. Ces dispositifs semblent être complets et la création de dix sous-comités thématiques est pertinente et impressionnante.

Néanmoins, la visite n'a pas permis d'évaluer si oui ou non des dispositifs de coordination et de supervision comparables étaient en place à l'échelle nationale pour développer et superviser la mise en œuvre d'une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services en vue d'événements sportifs importants et/ou pour définir des standards nationaux à appliquer au niveau local.

La délégation reconnaît que la loi sur les rassemblements de masse de 1997 (telle qu'amendée) impose à une autorité locale l'obligation de s'assurer que l'organisateur d'un événement sportif a mis en place des dispositifs de sécurité et d'ordre publics adaptés ; et de les évaluer. Toutefois, les documents d'information ne permettent pas de savoir comment doit se traduire concrètement cette obligation, ce qui soulève quelques questions importantes :

- Quels critères l'organisateur d'un événement sportif doit-il appliquer ?
- L'organisateur est-il obligé d'appliquer des normes nationales minimums de sécurité ou de se conformer aux exigences locales ?
- Une stratégie nationale intégrée de sécurité, de sûreté et de services existe-t-elle pour des événements sportifs internationaux fréquents ?

Les bonnes pratiques européennes suggèrent qu'un résultat décisif des dispositifs de coordination nationale proposés devrait être l'élaboration d'un document sur la stratégie définissant les principes clés d'une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services à transmettre à toutes les parties prenantes, du niveau national au niveau local. Le document devra être revu et mis à jour régulièrement, aussi souvent qu'il le faudra.

Recommandation 15 - les autorités bélarussiennes devraient envisager de mettre en place un dispositif de coordination nationale conçu pour s'assurer de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie intégrée de sécurité, de sûreté et de services pour tous les événements sportifs rassemblant 1 500 spectateurs ou plus. Il est par ailleurs recommandé de documenter cette stratégie et de la transmettre à toutes les parties prenantes, du niveau national au niveau local, et d'en revoir régulièrement le contenu.

D.3 Dispositifs généraux de coordination à l'échelon local

L'expérience européenne montre également l'importance d'un dispositif interinstitutionnel de coordination à un niveau local, placé sous l'égide des autorités locales ou régionales. La nature et le nom de ces dispositifs interinstitutionnels de coordination varient d'une région à l'autre en Europe, mais les structures sont souvent décrites comme des autorités de sécurité locales.

La *délégation* reconnaît qu'une telle structure locale n'est pas indispensable ou adaptée aux Championnats du monde de hockey sur glace de Minsk, étant donnée l'ampleur du dispositif de coordination national spécifique à l'événement, qui concerne des considérations et préparations aussi bien locales que nationales.

Néanmoins, le mode de coordination locale visé pour les événements sportifs habituels n'est pas clair, comme pour les matches de football des championnats local et européen ou les matches de hockey sur glace. Le bénéfice majeur de la mise en place d'un dispositif local de coordination est l'obligation pour les pouvoirs publics concernés et l'organisateur de se rencontrer régulièrement et de se mettre d'accord sur une approche intégrée des dispositifs de sécurité, de sûreté et de services pour chaque événement sportif significatif.

Recommandation 16 - les autorités biélorussiennes devraient réexaminer les dispositifs existants et évaluer l'intérêt potentiel de la mise en place d'un dispositif de coordination interinstitutionnel local ou régional dans des villes accueillant des événements sportifs susceptibles d'attirer plus de 1 500 spectateurs.

Recommandation 17 - les autorités biélorussiennes devraient également examiner et clarifier la composition, le rôle et les fonctions des comités locaux de coordination et s'assurer que toutes les institutions locales clés agissant pour rendre les événements sportifs sûrs et accueillants (à l'intérieur et à l'extérieur des stades) soient suffisamment représentées (de sorte à être « influentes »).

D.4 Cadre législatif et réglementaire général

La *délégation* a pu consulter tous les articles du projet de loi sur le sport sauf un et n'est pas en mesure de juger si d'autres dispositions pourraient bénéficier d'une amélioration les rendant plus cohérentes par l'élaboration d'une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services. Il n'est pas non plus certain que le cadre clarifie ou non les rôles respectifs des personnels clés de sécurité. L'importance d'un cadre législatif et régulateur global ne saurait être surestimée, notamment en raison de la clarté qu'il apporte aux personnels situés aux avant-postes et à leurs managers, s'agissant des rôles et responsabilité de chaque institution. Et l'obligation générale de rendre des comptes permet d'éviter qu'une incertitude règne au sein du personnel opérationnel et de réduire le risque d'apparition de scénarios d'urgence inattendus, portant atteinte à la sécurité et pouvant s'aggraver.

Recommandation 18 - les autorités biélorussiennes devraient réexaminer le projet de loi sur le sport pour déterminer (i) s'il facilite la mise en œuvre de tous les aspects d'une stratégie nationale interinstitutionnelle intégrée et fournit une approche équilibrée entre les impératifs de sécurité et de sûreté, et (ii) s'il clarifie sur le plan législatif les rôles et responsabilités respectifs de l'organisateur, de la police et des autres pouvoirs publics engagés dans la gestion des événements sportifs.

Sécurité - Infrastructure des stades et gestion de la sécurité

D.5 Normes nationales de sécurité

Pour la *délégation*, il est essentiel de tenir entièrement compte des bonnes pratiques européennes lorsqu'il est envisagé d'apporter des améliorations aux stades de football ou autres équipements de sports professionnels, et d'investir dans ces derniers.

Le besoin de relier par exemple les infrastructures physiques des stades/enceintes sportives aux dispositifs de gestion de la sécurité mis en œuvre dans les enceintes et leurs environs est manifeste. Les deux composants sont complémentaires et doivent être regroupés dans un pack sécurité global appliqué à l'enceinte s'il convient de réduire au minimum les risques courus par les spectateurs et si les spectateurs veulent se sentir en sécurité et les bienvenus.

Il revient à chaque pays de définir le mode de prescription de ses normes de sécurité minimales pour les enceintes sportives et les stades et une série d'options existent en Europe. Néanmoins, pour s'assurer que chaque enceinte sportive répond aux normes nationales, certains pays entérinent ces normes dans un certificat général de sécurité des enceintes.

Cette approche serait en cohérence avec la Recommandation du Comité permanent (2008/1) (http://www.coe.int/t/dg4/sport/Resources/texts/Rec_2008_01_FR_Checklist.pdf) qui met à disposition une liste de contrôle des mesures à prendre par les organisateurs de manifestations sportives professionnelles et par les pouvoirs publics.

Recommandation 19 - les autorités biélorusses devraient tenir compte des bonnes pratiques européennes au moment de s'atteler à la préparation des règles types à appliquer aux événements accueillant dans les enceintes sportives et stades de football plus de 1 500 spectateurs, en incluant tout au moins : (i) des normes et des équipements physiques ; et (ii) un dispositif de gestion de la foule.

D.6 Personnel de sécurité des enceintes sportives

Alors que le personnel de sécurité et les volontaires de la Minsk-Arena ont semblé être équipés et formés pour réaliser efficacement leur travail, il n'est pas clair pour la *délégation* si le même degré d'efficacité et de professionnalisme se retrouve auprès du personnel de sécurité intervenant sur des sites sportifs d'un niveau d'exigence moindre.

Les dispositifs actuels exigent sans conteste du personnel de sécurité qu'il réagisse aux incidents portant atteinte à la sécurité et à la sûreté, mais l'étendue de la formation qu'il a reçue pour les fonctions autres que celles en rapport avec la sécurité n'est pas claire, de même que l'identité du formateur et des évaluateurs évaluant les compétences des stadiers.

Comme le souligne la section C.9.c ci-dessus, l'importance de doter tous les sites accueillant des événements sportifs significatifs d'une équipe de stadiers formés et accrédités disponibles ne peut pas être considérée comme exagérée. Les pratiques actuelles, qui semblent être excessivement dépendantes des vigiles et de la police, peuvent se révéler adaptées pour la gestion d'incidents de l'ordre public mais la sécurité n'est qu'un élément parmi les autres enjeux posés par la sécurité, la sûreté et les services auxquels il est possible d'être confronté lors d'un événement sportif professionnel ou de tout autre manifestation sportive significative. En Europe en effet, il est courant

de refuser l'octroi d'une licence à un stade ou une enceinte sportive, ou une autorisation des autorités locales, à moins qu'un nombre suffisant de stadiers formés et qualifiés soient disponibles pour gérer la sécurité des spectateurs.

Il est important de reconnaître le rôle des stadiers en charge de la sécurité, qui consiste à créer un environnement sûr et accueillant pour tous les spectateurs, et est complémentaire à celui de la police. Une importante quantité d'informations et de bonnes pratiques existe pour aider les autorités compétentes dans l'étude de cette question majeure, notamment dans le manuel du Comité permanent sur la formation des responsables de la sécurité et des stadiers (dont une version électronique figure à l'**annexe F**) et la Recommandation du Comité permanent (1999)¹ sur l'assistance stadière (http://www.coe.int/t/dg4/sport/resources/texts/sprec99.1_FR.asp?). D'autres instances telles que l'UEFA fournissent aussi de l'aide et des conseils sur la formation des stadiers.

Recommandation 20 - les autorités biélorusses devraient clarifier les rôles respectifs de toutes les personnes engagées dans des opérations de sécurité et de sûreté dans les enceintes sportives/les stades, y compris des volontaires, stadiers, contrôleurs et gestionnaires de la sécurité des événements, et mettre en place des critères de recrutement, d'accréditation, de formation et de compétences pour s'assurer de leur capacité à réaliser leurs tâches avec efficacité.

D.7 Audits des enceintes sportives

La *délégation* considère qu'il est important, notamment au vu de l'investissement en capital significatif engagé dans les enceintes sportives, de protéger les infrastructures de tels équipements pour assurer la sécurité et la sûreté des spectateurs assistant aux événements sportifs et culturels.

Un moyen d'y parvenir consiste à mettre en place des systèmes globaux pour l'inspection de toute une série d'équipements d'infrastructures clés dans des enceintes sportives ou stades, dont, entre autres :

- des systèmes de support technique conçus pour diffuser des informations pouvant être indispensables à des points de contrôles construits à dessein dans les stades et enceintes sportives ;
- la stabilité de l'enceinte/du stade et de ses éléments constitutifs ;
- des dispositifs de résistance au feu ;
- des éléments structurels du site, dont des barrières et des systèmes de fixation des sièges ;
- un système de vidéosurveillance ;
- une alarme incendie et des systèmes de détection incendie ;
- un système de sonorisation ;
- des systèmes de communication ;
- une installation électrique dont l'éclairage d'urgence et les alimentations auxiliaires ;
- des registres de formation des équipes.

Les inspections/audits doivent être effectués par un organisme indépendant et complétés par des exercices interinstitutionnels conçus pour tester les plans d'intervention d'urgence des sites.

Le résultat de chaque inspection et exercice devrait être documenté. Si les documents d'une inspection obligatoire ne sont pas disponibles, les autorités compétentes peuvent retirer l'autorisation accordée au site ou à une partie de celui-ci d'être exploité jusqu'à la correction ou la mise à disposition du document.

Recommandation 21 - les autorités biélorusses devraient mettre en place un processus imposant chaque année aux gestionnaires et exploitants du site sportif de fournir aux autorités locales ou nationales un enregistrement d'audit indépendant valide apportant la preuve que le site est correctement entretenu et géré pour garantir la sécurité.

D.8 Sécurité aux abords des sites

Sur tous les sites visités, il a été constaté que des véhicules potentiellement dangereux pouvaient s'approcher de chacune des constructions, posant un risque significatif pour la sûreté, les véhicules pouvant être conduits au milieu d'une foule de piétons sur les places aux abords des sites et jusqu'aux points d'entrée et provoquer des blessures. Par ailleurs, de tels véhicules pourraient transporter des engins explosifs improvisés (véhicules piégés contenant un EEI).

La mise en œuvre de mesures limitant le mouvement des véhicules aux abords des sites devrait être envisagée et intégrée dans le manuel d'exploitation de chaque enceinte sportive. La mise en place de telles mesures devra être examinée attentivement pour éviter d'interdire par inadvertance l'accès des enceintes sportives aux piétons et aux véhicules de secours. Du mobilier urbain spécialement conçu à cet effet devrait être utilisé à proximité d'enceintes sportives prestigieuses utilisées à l'année tandis que l'installation de blocs devrait être plus adaptée pour les sites temporaires.

Recommandation 22 - les autorités biélorusses devraient envisager d'obliger les gestionnaires des sites à mettre en œuvre des mesures limitant l'accès de véhicules menaçants tout en préservant celui des piétons et des véhicules de secours.

Sûreté

D.9 Activités de la police dans le cadre d'événements sportifs

Tout au long de la visite consultative, le Manuel européen sur les activités de la police dans le football (et d'autres sports) a suscité un vif intérêt et provoqué de nombreuses discussions, notamment autour d'une pratique répandue dans toute l'Europe : la désignation d'officiers de police, sélectionnés pour assurer des fonctions spéciales dans le domaine du football et des sports en général. Les deux grandes fonctions actuellement exercées sont communément appelées *observateurs* et *officiers de liaison supporters* (les rôles d'observateur et d'officier de liaison supporters étant combinés dans certains pays).

Une discussion plus détaillée a aussi porté sur les conseils du manuel sur les opérations policières basées sur les risques dynamiques réalisées dans le cadre du football ou d'autres sports et la responsabilité qu'il attribue au dialogue entre la police et les supporters. L'intérêt manifesté pendant la visite est vu d'un bon œil, le contenu du manuel reflétant les bonnes pratiques européennes, qui se sont traduites et se traduisent toujours par de grands succès. Une version électronique du manuel figure à l'**annexe G**.

Recommandation 23 - les autorités biélorusses devraient adopter les bonnes pratiques européennes définies dans le Manuel européen sur les activités de la police dans le football et la coopération internationale, en particulier pour (i) l'adoption de stratégies policières basées sur une évaluation dynamique des risques ; (ii) la nomination d'« observateurs » au sein de la police pour le regroupement d'informations et de preuves sur toute mauvaise conduite ; et (iii) la

nomination d'officiers de liaison supporters dans la police, chargés de la communication avec les supporters et groupes de supporters.

Services

D.10 Officiers de liaison supporters (OLS)

L'expérience européenne montre les bénéfices mutuels que peut apporter une communication efficace entre les clubs professionnels de football (et d'autres sports) et leurs supporters. C'est pourquoi l'UEFA a officialisé ce concept de communication dans le système des licences de clubs en imposant aux clubs de football de l'UEFA (et en encourageant plus d'un millier de clubs professionnels de football en Europe) de nommer un officier de liaison supporter (OLS).

Le rôle de l'OLS est de faire la jonction entre un club et ses supporters pour une meilleure communication entre les deux parties, d'établir un lien avec les autres institutions impliquées dans la gestion des manifestations du football ou du sport en général, dont la police, d'encourager l'autorégulation par les supporters et de promouvoir le respect et la tolérance envers les autres supporters et les minorités qui assistent aux matches de football ou autres sports.

Dans son manuel sur les OLS, l'UEFA suggère aux clubs de nommer en tant qu'OLS un « vrai » supporter. Plus d'informations sur le concept d'OLS peuvent être obtenues auprès de l'UEFA ou de Supporters Direct (SD) (<http://www.supporters-direct.coop>).

Recommandation 24 - les autorités biélorussiennes devraient s'assurer que les clubs professionnels de football (et d'autres clubs de sports le cas échéant) nomment des officiers de liaison supporters, conformément aux directives de l'UEFA.

D.11 Stratégie de communication pour les supporters

Le rôle de l'OLS est directement lié aux bonnes pratiques européennes actuelles s'agissant de dialogue entre les clubs de sport et la police d'une part et les groupes de supporters d'autre part, dont l'expérience en la matière démontre qu'il peut dissiper les perceptions négatives ressenties par les différentes parties, promouvoir l'autorégulation au sein des supporters et aider à la création, autour du football (ou des autres sports), d'un climat sûr et accueillant pour toutes les personnes concernées.

En Europe, différentes approches sont adoptées pour la communication avec les supporters. Les forces de police de certains pays ont opté pour instaurer un dialogue avec des groupes de supporters structurés, souvent en partenariat avec les OLS des clubs. Dans d'autres pays, les dispositifs sont moins formels et s'appliquent principalement à encourager la coopération en amont des officiers en service avec tous les supporters, qui s'inscrit parmi leurs différentes missions.

Durant la visite, la délégation a participé à une réunion au ministère des Sports et du Tourisme, où les échanges, ouverts et francs, ont rassemblé les représentants du gouvernement, de la police et des supporters. Durant les discussions, un degré de scepticisme significatif et manifeste a été ressenti de toutes parts. Ce sentiment, en aucun cas propre au Bélarus, est largement répandu en Europe. C'est pourquoi une telle priorité est accordée au développement et à la mise en place de stratégies de communication avec les supporters. Pour aider le Bélarus dans ce processus, il serait souhaitable que les groupes de supporters s'organisent eux-mêmes dans une structure officielle et envisagent l'élaboration de codes de conduite.

Un lien direct réunit cette question et la recommandation 23 mentionnée ci-dessus, qui propose entre autres la désignation d'officiers de liaison supporters au sein de la police pour communiquer avec les supporters et groupes de supporters. L'importance de la communication entre la police et les supporters est mise en avant au Chapitre 7 du Manuel européen des activités de la police dans le football figurant à l'**annexe G**. Des informations plus globales sont aussi disponibles dans la Recommandation Rec (2012) 1 du Comité permanent sur le dialogue et l'interaction avec les supporters (http://www.coe.int/t/dg4/sport/resources/texts/Rec_2012_01_FR_Rec_Fan_Dialogue.pdf).

L'importance du dialogue du point de vue des supporters peut être perçue auprès de Football Supporters Europe (FSE), un réseau de fans de football en Europe. Constitué de citoyens ordinaires, il est indépendant, représentatif et organisé démocratiquement (<http://fanseurope.org>).

Recommandation 25 - le ministère des Sports et du Tourisme devrait convenir d'une réunion avec la police, les autorités du football ainsi que d'autres sports, et les représentants des supporters pour examiner la question de l'élaboration d'une stratégie de communication avec les supporters, et inviter des représentants de supporters à contacter Football Supporters Europe (FSE) pour officialiser leurs systèmes de groupes de supporters.

D.12 Projets préventifs et pour la population

L'expérience européenne démontre l'importance de toute une série de projets sociaux et préventifs conçus pour dissuader les jeunes supporters d'adopter les comportements négatifs de certains fans en promouvant une culture de tolérance et le respect de la diversité.

D'une façon similaire, l'expérience européenne prouve que la participation de clubs professionnels de football ou d'autres sports ainsi que de fédérations nationales à des projets à l'échelle nationale et au niveau des populations locales, entre autres dans le domaine social, peuvent aider à établir des liens plus étroits entre les clubs et les populations locales. De tels projets donnent non seulement aux clubs de sports, et plus généralement au sport, une image publique très positive, mais peuvent aussi donner une valeur ajoutée à l'organisation du projet, par exemple en utilisant les équipements des clubs pour encourager la jeunesse désenchantée ou en marge de la société à prendre part aux projets.

Autre point important : l'engagement des populations locales peut permettre d'encourager une large frange de la population à participer à des manifestations sportives, notamment si de telles initiatives s'accompagnent d'une amélioration notable des équipements des enceintes sportives et des stades.

Recommandation 26 - les autorités biélorusses devraient examiner les moyens d'intégrer des projets préventifs, sociaux et éducatifs dans une approche interinstitutionnelle plus globale de la sécurité, de la sûreté et des services des manifestations sportives, tant au niveau national que local.

Médias et communications généraux

D.13 Stratégie médiatique et de communication générale

Le besoin de développer en amont une communication interinstitutionnelle efficace et une stratégie de gestion des médias pour expliquer l'importance et les contenus des processus de sécurité et de sûreté va au-delà de l'accueil d'un événement sportif majeur d'envergure internationale.

La mise en place une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services pour toutes les manifestations du sport professionnel réunissant 1 500 spectateurs ou plus aura un impact sur un plus grand nombre de personnes et attirera l'attention tant au niveau local que national. Elle pourrait également engendrer une couverture médiatique continue.

Il peut parfois être grandement nécessaire de communiquer des informations sur les (nouvelles) mesures de sécurité et de sûreté et d'apaiser toutes les craintes qu'elles peuvent susciter. Plutôt que de répondre à des impératifs au coup par coup, l'expérience acquise en Europe suggère de déterminer les mesures prioritaires et à cet effet de mettre en place un groupe interinstitutionnel de relations médias et de communication chargé de la préparation et de la mise en œuvre par anticipation d'une stratégie de communication globale. Le groupe devrait réunir des porte-parole de toutes les institutions (publiques, privées et des sports). La stratégie devrait porter, entre autres, sur tout ce qui peut fournir des explications et rassurer les supporters et, plus largement, les populations, en relayant une multitude d'informations aux supporters et en montrant un engagement cohérent, interinstitutionnel dont l'objectif est la création d'un environnement sûr et accueillant pour tous les spectateurs.

Au niveau local en particulier, les porte-parole des autorités, de la police et des clubs de sport ont un rôle clé à jouer dans la communication, entre autres, d'un grand nombre d'informations sur la logistique et les activités de la police autour de sujets tels que la tolérance, tout en mettant en lumière toute mesure additionnelle ou exceptionnelle prévue pour les événements à haut risque.

Des stratégies médiatiques locales peuvent également jouer un grand rôle en encourageant des initiatives de prévention et en aidant le plus possible de personnes à comprendre pourquoi et comment les clubs de sport peuvent s'engager activement dans des projets sociaux ou tout projet permettant d'améliorer le sentiment de bien-être des populations (par exemple en mettant à disposition les équipements du club pour différents projets éducatifs ou de prévention de la délinquance).

Recommandation 27 - les autorités biélorusses devraient mettre en place un groupe interinstitutionnel de relations médias et de communication chargé d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie médias et communication globale portant sur l'introduction et les composants d'une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des manifestations sportives internationales et nationales se déroulant en République du Bélarus

Section E Conclusions et résumé des recommandations

E.1. Conclusions générales

Pour conclure, la délégation souhaite féliciter le Bélarus d'avoir pris en compte tous les aspects de la préparation des Championnats du monde 2014 de hockey sur glace. La *délégation* est sûre que l'événement sera aussi festif que réussi pour toutes les parties concernées, en particulier pour le Bélarus, les citoyens et les autorités de Minsk ainsi que les milliers de supporters du Bélarus et de l'étranger qui assisteront aux matches dans des enceintes sportives extrêmement impressionnantes.

La délégation souhaite aussi préciser que ses conclusions s'appuient exclusivement sur les échanges et les observations menés pendant la visite consultative.

Pour la présentation de ces résultats, le parti a été pris de faire la distinction (et de les présenter séparément dans le présent rapport) entre les observations spécifiques aux Championnats du Monde 2014 de hockey sur glace et des observations plus générales sur les dispositifs de sécurité et de services mis en œuvre au Bélarus pour d'autres manifestations sportives.

Pour la plupart des sujets (à l'exception de quelques réserves émises sur la gestion de la technique et de la sécurité dans la Minsk-Arena, en tout point superbe par ailleurs), le principal objectif du rapport et de ses recommandations porte sur des points stratégiques directement liés à l'élaboration et la mise en place d'une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services dans le cadre des événements sportifs en général.

L'équipe reconnaît qu'il n'est pas possible de mettre immédiatement certaines recommandations en application (par exemple certains changements à apporter au cadre législatif existant). Néanmoins, durant la visite, elle a été ravie d'apprendre que règne dans la sphère politique la volonté de progresser pour un engagement actif en faveur des tâches du Comité permanent et d'adopter les bonnes pratiques européennes de sécurité et de sûreté lors des événements sportifs.

L'impossibilité pour une délégation venant de l'étranger de se faire une image complète et détaillée de la situation d'un pays grâce à plusieurs réunions et des observations directes, qui est reconnue, ne représente pas une excuse mais un élément important dont il faut tenir compte à la lecture de ce rapport et de ses recommandations.

Par ailleurs, la sécurité et la sûreté des manifestations sportives est un sujet complexe, nécessitant toute une série de bonnes pratiques et de dispositifs globaux conçus spécialement pour être adaptés au contexte historique, politique, législatif et culturel de chaque pays, quel qu'il soit. C'est pour cette raison que l'Europe recense tant de pratiques différentes.

Certaines recommandations pourraient être classées comme prioritaires, d'autres être appliquées à plus long terme. Cependant, la *délégation* souhaite souligner que toutes les recommandations sont interdépendantes et ne peuvent être considérées indépendamment les unes des autres. Pour être efficace, toute stratégie intégrée de sécurité, sûreté et de services doit maintenir l'équilibre entre tous ses composants, notamment parce que l'expérience acquise par l'Europe et les bonnes pratiques mettent en avant le fait que chaque composant peut et doit avoir un impact sur la mise en œuvre de tous les aspects d'une stratégie plus globale.

Arriver à un tel équilibre peut représenter des défis. La délégation souhaite une fois de plus souligner que le Comité permanent du Conseil de l'Europe est attaché à l'idée de fournir aux autorités du Bélarus un soutien et des conseils supplémentaires au moment où elles devront relever ces défis. D'autre part, le Comité permanent apprécierait de recevoir un retour à intervalles réguliers sur les avancées du Bélarus dans la mise en œuvre des recommandations de ce rapport.

Enfin, la délégation voudrait adresser une nouvelle fois ses remerciements à tous les collègues bélarussiens dont elle a grandement apprécié l'aide, le soutien et la patience tout au long de la visite.

E.2 Résumé des recommandations du rapport

Championnats du monde 2014 de hockey sur glace

Infrastructures de sécurité des enceintes sportives

Recommandation 1 - les équipes de gestion des sites devraient inclure la pose de bandes antidérapantes sur les bords de toutes les marches pour augmenter leur visibilité dans des conditions d'éclairage d'ambiance à faible.

Recommandation 2 - les détenteurs de billets pour les places de la première rangée du gradin supérieur devraient être informés au moment de leur achat qu'il n'est pas permis de se tenir debout dans les premières rangées ou ces détails devraient figurer sur les billets. Cette interdiction devrait être signalée dans l'enceinte sportive et sur les barrières de sécurité en question. La nécessité de faire respecter par du personnel formé cette obligation de rester assis dans les zones précitées est soulignée.

Recommandation 3 - les équipes de gestion des sites devraient définir un procédé d'inspection périodique de tous les éléments structurels par un ingénieur structures compétent. Ces rapports devraient être mis à la disposition des autorités de la ville de Minsk à des fins d'inspection.

Gestion de la sécurité des enceintes sportives

Recommandation 4 - lors d'un événement dans l'enceinte, toutes les institutions clés devraient être suffisamment représentées et en continu dans la salle de contrôle. Si l'efficacité de celle-ci est compromise, ou si elle n'est pas disponible, un point de contrôle secondaire devrait être utilisé, même s'il ne présente pas toutes les capacités opérationnelles de la salle de contrôle inoccupée. Des exercices communs (interinstitutionnels) devraient aussi être menés pour tester l'efficacité des flux de communication et de la relocalisation dans une autre salle de contrôle.

Recommandation 5 - durant les Championnats, les salles de contrôle de l'événement des deux enceintes devraient :

- être occupée par un personnel compétent et expérimenté disposant des ressources nécessaires, tant humaines que matérielles ;
- avoir un accès aux images de vidéosurveillance pour observer les entrées, zones destinées aux spectateurs, espaces de circulation internes et externes et endroits où la foule peut se regrouper ;
- être en mesure de couper le système de sonorisation pour diffuser des messages de sécurité et de sûreté ;
- être en mesure de communiquer directement avec les spectateurs attendant d'entrer sur le site ;
- être en mesure d'apprendre aux opérateurs des écrans vidéo ou de tableaux d'affichage électroniques à afficher des messages de sécurité et de sûreté préédigés ;
- être capables de communiquer avec tous les utilisateurs de radio sur des fréquences dédiées.

Recommandation 6 - le plan de gestion du site et de l'événement devrait intégrer une structure de gestion de l'événement qui clarifie (i) les rôles et responsabilités respectifs de toutes les parties prenantes ; (ii) le responsable en cas d'incident ou d'urgence ; et (iii) les mesures à prendre pour transférer cette responsabilité à une autre institution.

Recommandation 7 - de plus, les gestionnaires des sites devraient désigner un professionnel compétent attestant de connaissances et d'une formation spécialisées pour le charger de la sécurité de l'événement. Dans l'idéal, cette personne devrait être un membre confirmé de l'équipe du site qui connaît les lieux et leur système d'exploitation.

Recommandation 8 - le système de gestion des deux sites devrait prévoir la mise en place d'équipes de personnel de sécurité formé (stadiers et chefs d'équipe) affectées à chaque site capables d'intervenir quelle que soit la situation sur les sites respectifs. Ces stadiers devraient être formés et évalués pour qu'ils puissent démontrer qu'ils disposent des compétences nécessaires. Des noyaux durs de personnel de sécurité devraient être complétés par des volontaires ayant reçu une formation à la mesure de leur mission. Chaque site devrait élaborer un plan d'accueil pour chacun des événements qu'il accueille en s'appuyant sur une évaluation des risques et des menaces en concertation avec la police et d'autres services d'urgence.

Recommandation 9 - si les policiers doivent pratiquer des fouilles à l'entrée durant les Championnats, ils devraient le faire en uniforme réglementaire ou tout du moins pouvoir être identifiés en tant qu'officiers de police. Une autre solution consisterait à donner à des agents de sécurité en uniforme habilités le soin de pratiquer les fouilles, tandis que des officiers de police se tiendraient aux points d'entrée, pour intervenir auprès des spectateurs ne respectant pas le règlement. Cette solution laisserait aux officiers de police la possibilité de s'acquitter d'autres tâches et permettrait d'installer une ambiance plus sereine bénéfique à l'événement.

Activités de la police pendant les Championnats

Recommandation 10 - conformément aux bonnes pratiques européennes, les stratégies, profils et uniformes de la police devraient être définis à partir d'une analyse dynamique des risques continue, l'équipement de protection ne devant être utilisé qu'en cas de scénarios portant atteinte à l'ordre public.

Recommandation 11 - les unités de police susceptibles d'être déployées durant les Championnats devraient être encouragées à interagir de manière proactive avec les supporters se comportant correctement et à les accueillir chaleureusement.

Championnats - Coopération policière internationale

Recommandation 12 - les autorités biélorusses devraient créer un Point national d'information « football » avant les Championnats du monde 2014 de hockey sur glace pour échanger des informations sur le sport avec les forces de police européennes et pour organiser la visite de délégations de police des pays participants concernés afin d'aider les opérations de police locales durant l'événement. Il est fortement recommandé que la police biélorusse utilise le réseau de PNIF existant pour échanger des informations à l'approche de la Coupe du monde 2014 et pendant la compétition.

Championnats - Fan zones

Recommandation 13 - les autorités biélorusses devraient tenir compte des bonnes pratiques présentées dans la Recommandation (2009) 1 du Comité permanent sur l'utilisation des lieux de

retransmission publique lors des événements sportifs majeurs* lorsqu'elles finaliseront les préparatifs des fan zones. (*http://www.coe.int/t/dg4/sport/resources/texts/Rec_2009_01_FR_public_viewing.pdf)

Recommandation 14 - les autorités biélorusses devraient créer un groupe interinstitutionnel de relations médias et de communication chargé de produire et de délivrer des informations globales sur les mesures de sécurité et de sûreté du Championnat du monde de hockey sur glace.

Conseils généraux sur la sécurité et la sûreté liés à d'autres manifestations sportives

Coordination générale à l'échelon national

Recommandation 15 - les autorités biélorusses devraient envisager de mettre en place un dispositif de coordination nationale conçu pour s'assurer de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie intégrée de sécurité, de sûreté et de services pour tous les événements sportifs rassemblant 1 500 spectateurs ou plus. Il est par ailleurs recommandé de documenter cette stratégie et de la transmettre à toutes les parties prenantes, du niveau national au niveau local, et d'en revoir régulièrement le contenu.

Coordination générales à l'échelon local

Recommandation 16 - les autorités biélorusses devraient réexaminer les dispositifs existants et évaluer l'intérêt potentiel de la mise en place d'un dispositif de coordination interinstitutionnel local ou régional dans des villes accueillant des événements sportifs susceptibles d'attirer plus de 1 500 spectateurs.

Recommandation 17 - les autorités biélorusses devraient également examiner et clarifier la composition, le rôle et les fonctions des comités locaux de coordination et s'assurer que toutes les institutions locales clés agissant pour rendre les événements sportifs sûrs et accueillants (à l'intérieur et à l'extérieur des stades) soient suffisamment représentées (de sorte à être « influentes »).

Cadre législatif et réglementaire général

Recommandation 18 - les autorités biélorusses devraient réexaminer le projet de loi sur le sport pour déterminer (i) s'il facilite la mise en œuvre de tous les aspects d'une stratégie nationale interinstitutionnelle intégrée et fournit une approche équilibrée entre les impératifs de sécurité et de sûreté, et (ii) s'il clarifie sur le plan législatif les rôles et responsabilités respectifs de l'organisateur, de la police et des autres pouvoirs publics engagés dans la gestion des événements sportifs.

Infrastructure des enceintes sportives/stades et gestion de la sécurité

Normes nationales de sécurité générales

Recommandation 19 - les autorités biélorusses devraient tenir compte des bonnes pratiques européennes au moment de s'atteler à la préparation des règles types à appliquer aux événements accueillant dans les enceintes sportives et stades de football plus de 1 500 spectateurs, en incluant tout au moins : (i) des normes et des équipements physiques ; et (ii) un dispositif de gestion de la foule.

Personnel de sécurité des enceintes sportives

Recommandation 20 - les autorités biélorussiennes devraient clarifier les rôles respectifs de toutes les personnes engagées dans des opérations de sécurité et de sûreté dans les enceintes sportives/les stades, y compris des volontaires, stadiers, contrôleurs et gestionnaires de la sécurité des événements, et mettre en place des critères de recrutement, d'accréditation, de formation et de compétences pour s'assurer de leur capacité à réaliser leurs tâches avec efficacité.

Audits des enceintes sportives

Recommandation 21 - les autorités biélorussiennes devraient mettre en place un processus imposant chaque année aux propriétaires et exploitants du site de fournir aux autorités locales ou nationales un enregistrement d'audit indépendant valide apportant la preuve que le site est correctement entretenu et géré pour garantir la sécurité.

Sécurité extérieure aux abords des sites

Recommandation 22 - les autorités biélorussiennes devraient envisager d'obliger les gestionnaires des sites à mettre en œuvre des mesures limitant l'accès de véhicules menaçants tout en préservant celui des piétons et aux véhicules de secours.

Activités de la police dans le cadre d'événements sportifs

Recommandation 23 - les autorités biélorussiennes devraient adopter les bonnes pratiques européennes définies dans le Manuel européen sur les activités de la police dans le football et la coopération internationale, en particulier pour :

- (i) l'adoption de stratégies policières basées sur une évaluation dynamique des risques ;
- (ii) la nomination d'« observateurs » au sein de la police pour le regroupement d'informations et de preuves sur toute mauvaise conduite ; et
- (iii) la nomination d'*officiers de liaison supporters* dans la police, chargés de la communication avec les supporters et groupes de supporters.

Officiers de liaison supporters (OLS)

Recommandation 24 - les autorités biélorussiennes devraient s'assurer que les clubs professionnels de football (et d'autres clubs de sports le cas échéant) nomment des officiers de liaison supporters, conformément aux directives de l'UEFA.

Stratégie de communication avec les supporters

Recommandation 25 - le ministère des Sports et du Tourisme devrait convenir d'une réunion avec la police, les autorités du football ainsi que d'autres sports, et les représentants des supporters pour examiner la question de l'élaboration d'une stratégie de communication avec les supporters, et inviter des représentants de supporters à contacter Football Supporters Europe (FSE) pour officialiser leurs systèmes de groupes de supporters.

Projets de prévention pour la population

Recommandation 26 - les autorités biélorussiennes devraient examiner les moyens d'intégrer des projets préventifs, sociaux et éducatifs dans une approche interinstitutionnelle plus globale de la sécurité, de la sûreté et des services des manifestations sportives, tant au niveau national que local.

Stratégie médiatique et de communication générale

Recommandation 27 - les autorités biélorussiennes devraient mettre en place un groupe interinstitutionnel de relations médias et de communication chargé d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie médias et communication globale portant sur l'introduction et les composants d'une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des manifestations sportives internationales et nationales se déroulant en République du Bélarus

ANNEXE A

**Visite consultative du Comité permanent en République du Bélarus
Novembre 2013**

Plan d'action proposé - à compléter et mettre à jour par les autorités bélarussiennes

Rec. n°	Recommandation	Organisation en charge de la mise en œuvre de la recommandation	Calendrier pour la mise en œuvre des recommandations	Description de la actions entreprises et des résultats obtenus
Championnats du Monde 2014 de hockey sur glace				
Infrastructures de sécurité dans les enceintes sportives				
1	les équipes de gestion des sites devraient inclure la pose de bandes antidérapantes sur les bords de toutes les marches pour augmenter leur visibilité dans des conditions d'éclairage d'ambiance à faible.			
2	les détenteurs de billets pour les places de la première rangée du gradin supérieur devraient être informés au moment de leur achat qu'il n'est pas permis de se tenir debout dans les premières rangées ou ces détails devraient figurer sur les billets. Cette interdiction devrait être signalée dans l'enceinte sportive et sur les barrières de sécurité en question. La nécessité de faire respecter par du personnel formé cette obligation de rester assis dans les zones précitées est soulignée.			
3	les équipes de gestion des sites devraient définir un procédé d'inspection périodique de tous les éléments structurels par un ingénieur structures compétent. Ces rapports devraient être mis à la disposition des autorités de la ville de Minsk à des fins d'inspection.			
Gestion de la sécurité des enceintes sportives				
4	lors d'un événement dans l'enceinte, toutes les institutions clés devraient être			

	suffisamment représentées et en continu dans la salle de contrôle. Si l'efficacité de celle-ci est compromise, ou si elle n'est pas disponible, un point de contrôle secondaire devrait être utilisé, même s'il ne présente pas toutes les capacités opérationnelles de la salle de contrôle inoccupée. Des exercices communs (interinstitutionnels) devraient aussi être menés pour tester l'efficacité des flux de communication et de la relocalisation dans une autre salle de contrôle.			
5	<p>durant les Championnats, les salles de contrôle de l'événement des deux enceintes devraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être occupée par un personnel compétent et expérimenté disposant des ressources nécessaires, tant humaines que matérielles ; • avoir un accès aux images de vidéosurveillance pour observer les entrées, zones destinées aux spectateurs, espaces de circulation internes et externes et endroits où la foule peut se regrouper ; • être en mesure de couper le système de sonorisation pour diffuser des messages de sécurité et de sûreté ; • être en mesure de communiquer directement avec les spectateurs attendant d'entrer sur le site ; • être en mesure d'apprendre aux opérateurs des écrans vidéo ou de tableaux d'affichage électroniques à afficher des messages de sécurité et de sûreté pré-rédigés ; • être capables de communiquer avec tous les utilisateurs de radio sur des fréquences dédiées. 			
6	le plan de gestion du site et de l'événement devrait intégrer une structure de gestion de l'événement qui clarifie (i) les rôles et responsabilités respectifs de toutes les parties prenantes ; (ii) le responsable en cas d'incident ou d'urgence ; et (iii) les mesures à prendre pour transférer cette responsabilité à une autre institution.			
7	de plus, les gestionnaires des sites devraient désigner un professionnel compétent attestant de connaissances et d'une formation spécialisées pour le charger de la sécurité de l'événement. Dans l'idéal, cette personne devrait être un membre confirmé de l'équipe du site qui connaît les lieux et leur système d'exploitation.			
8	le système de gestion des deux sites devrait prévoir la mise en place d'équipes de personnel de sécurité formé (stadiers et chefs d'équipe) affectées à chaque site capables d'intervenir quelle que soit la situation sur les sites respectifs. Ces stadiers devraient			

	être formés et évalués pour qu'ils puissent démontrer qu'ils disposent des compétences nécessaires. Des noyaux durs de personnel de sécurité devraient être complétés par des volontaires ayant reçu une formation à la mesure de leur mission. Chaque site devrait élaborer un plan d'accueil pour chacun des événements qu'il accueille en s'appuyant sur une évaluation des risques et des menaces en concertation avec la police et d'autres services d'urgence.			
9	si les policiers doivent pratiquer des fouilles à l'entrée durant les Championnats, ils devraient le faire en uniforme réglementaire ou tout du moins pouvoir être identifiés en tant qu'officiers de police. Une autre solution consisterait à donner à des agents de sécurité en uniforme habilités le soin de pratiquer les fouilles, tandis que des officiers de police se tiendraient aux points d'entrée, pour intervenir auprès des spectateurs ne respectant pas le règlement. Cette solution laisserait aux officiers de police la possibilité de s'acquitter d'autres tâches et permettrait d'installer une ambiance plus sereine bénéfique à l'événement.			
Activités de la police pendant les Championnats				
10	conformément aux bonnes pratiques européennes, les stratégies, profils et uniformes de la police devraient être définis à partir d'une analyse dynamique des risques continue, l'équipement de protection ne devant être utilisé qu'en cas de scénarios portant atteinte à l'ordre public.			
11	les unités de police susceptibles d'être déployées durant les Championnats devraient être encouragées à interagir de manière proactive avec les supporters se comportant correctement et à les accueillir chaleureusement.			
Coopération policière internationale				
12	les autorités biélorussiennes devraient créer un Point national d'information « football » avant les Championnats du monde 2014 de hockey sur glace pour échanger des informations sur le sport avec les forces de police européennes et pour organiser la visite de délégations de police des pays participants concernés afin d'aider les opérations de police locales durant l'événement. Il est fortement recommandé que la police biélorussienne utilise le réseau de PNIF existant pour échanger des informations à l'approche de la Coupe du monde 2014 et pendant la compétition.			
Fan zones des Championnats				
13	les autorités biélorussiennes devraient tenir compte des bonnes pratiques présentées dans la Recommandation (2009) 1 du Comité permanent sur l'utilisation des lieux de			

	retransmission publique lors des événements sportifs majeurs* lorsqu'elles finaliseront les préparatifs des fan zones. (* http://www.coe.int/t/dg4/sport/resources/texts/Rec_2009_01_FR_public_viewing.pdf)			
Stratégie médiatique et de communication des Championnats				
14	les autorités biélorusses devraient créer un groupe interinstitutionnel de relations médias et de communication chargé de produire et de délivrer des informations globales sur les mesures de sécurité et de sûreté des Championnats du monde de hockey sur glace.			
Sécurité et sûreté liées à d'autres manifestations sportives				
Dispositifs de coordination généraux à l'échelon national				
15	les autorités biélorusses devraient envisager de mettre en place un dispositif de coordination nationale conçu pour s'assurer de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie intégrée de sécurité, de sûreté et de services pour tous les événements sportifs rassemblant 1 500 spectateurs ou plus. Il est par ailleurs recommandé de documenter cette stratégie et de la transmettre à toutes les parties prenantes, du niveau national au niveau local, et d'en revoir régulièrement le contenu.			
Dispositifs de coordination généraux à l'échelon national				
16	les autorités biélorusses devraient réexaminer les dispositifs existants et évaluer l'intérêt potentiel de la mise en place d'un dispositif de coordination interinstitutionnel local ou régional dans des villes accueillant des événements sportifs susceptibles d'attirer plus de 1 500 spectateurs.			
17	les autorités biélorusses devraient également examiner et clarifier la composition, le rôle et les fonctions des comités locaux de coordination et s'assurer que toutes les institutions locales clés agissant pour rendre les événements sportifs sûrs et accueillants (à l'intérieur et à l'extérieur des stades) soient suffisamment représentées (de sorte à être « influentes »).			
Projet de loi sur le sport				
18	les autorités biélorusses devraient réexaminer le projet de loi sur le sport pour déterminer (i) s'il facilite la mise en œuvre de tous les aspects d'une stratégie nationale interinstitutionnelle intégrée et fournit une approche équilibrée entre les impératifs de sécurité et de sûreté, et (ii) s'il clarifie sur le plan législatif les rôles et responsabilités respectifs de l'organisateur, de la police et des autres pouvoirs publics engagés dans la gestion des événements sportifs.			

Sécurité des enceintes sportives - Normes nationales de sécurité générales				
19	les autorités biélorusses devraient tenir compte des bonnes pratiques européennes au moment de s'atteler à la préparation des règles types à appliquer aux événements accueillant dans les enceintes sportives et stades de football plus de 1 500 spectateurs, en incluant tout au moins : (i) des normes et des équipements physiques ; et (ii) un dispositif de gestion de la foule.			
Personnel de sécurité des enceintes sportives général				
20	les autorités biélorusses devraient clarifier les rôles respectifs de toutes les personnes engagées dans des opérations de sécurité et de sûreté dans les enceintes sportives/les stades, y compris des volontaires, stadiers, contrôleurs et gestionnaires de la sécurité des événements, et mettre en place des critères de recrutement, d'accréditation, de formation et de compétences pour s'assurer de leur capacité à réaliser leurs tâches avec efficacité.			
Audits de sécurité des enceintes sportives				
21	les autorités biélorusses devraient mettre en place un processus imposant chaque année aux propriétaires et exploitants du site de fournir aux autorités locales ou nationales un enregistrement d'audit indépendant valide apportant la preuve que le site est correctement entretenu et géré pour garantir la sécurité.			
Sécurité aux abords des enceintes sportives				
22	les autorités biélorusses devraient envisager d'obliger les gestionnaires des sites à mettre en œuvre des mesures limitant l'accès de véhicules menaçants tout en préservant celui des piétons et aux véhicules de secours.			
Activités de la police dans le cadre d'événements sportifs				
23	les autorités biélorusses devraient adopter les bonnes pratiques européennes définies dans le Manuel européen sur les activités de la police dans le football et la coopération internationale, en particulier pour : (i) l'adoption de stratégies policières basées sur une évaluation dynamique des risques ; (ii) la nomination d'« observateurs » au sein de la police pour le regroupement d'informations et de preuves sur toute mauvaise conduite ; et (iii) la nomination d'officiers de liaison supporters dans la police, chargés de la communication avec les supporters et groupes de supporters. (à noter que les rôles des points (ii) et (iii) sont fusionnés dans certains pays)			

Officiers de liaison supporters				
24	les autorités biélorusses devraient s'assurer que les clubs professionnels de football (et d'autres clubs de sports le cas échéant) nomment des officiers de liaison supporters, conformément aux directives de l'UEFA.			
Stratégie de communication avec les supporters				
25	le ministère des Sports et du Tourisme devrait convenir d'une réunion avec la police, les autorités du football ainsi que d'autres sports, et les représentants des supporters pour examiner la question de l'élaboration d'une stratégie de communication avec les supporters, et inviter des représentants de supporters à contacter Football Supporters Europe (FSE) pour officialiser leurs systèmes de groupes de supporters.			
Projets de prévention pour la population				
26	les autorités biélorusses devraient examiner les moyens d'intégrer des projets préventifs, sociaux et éducatifs dans une approche interinstitutionnelle plus globale de la sécurité, de la sûreté et des services des manifestations sportives, tant au niveau national que local.			
Stratégie médiatique et de communication générale				
27	les autorités biélorusses devraient mettre en place un groupe interinstitutionnel de relations médias et de communication chargé d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie médias et communication globale portant sur l'introduction et les composants d'une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des manifestations sportives internationales et nationales se déroulant en République du Bélarus			

Annexe B**Glossaire de la terminologie des infrastructures des enceintes sportives**

Allée latérale	Voie prévue pour le passage des spectateurs au travers des secteurs qui leurs sont assignés, parallèle aux marches des gradins ou aux rangées de sièges.
Allée radiale	Voie prévue pour le passage des spectateurs au travers des secteurs qui leurs sont assignés, inclinée comme les espaces situés entre les marches des gradins ou les rangées de sièges. En vue de la conception et de l'évaluation, les critères des allées radiales peuvent être différents de ceux appliqués aux escaliers.
Barrière	Élément d'un terrain de sport, permanent ou temporaire, destiné à empêcher les personnes de tomber et de retenir, arrêter ou guider les gens.
Barrière délimitant le terrain	Barrière qui sépare les spectateurs du terrain ou de la zone où se déroule l'événement.
Compétent	Une personne doit être jugée compétente au travail si elle a été suffisamment formée et si elle possède l'expérience nécessaire pour répondre aux normes nationales du travail correspondant aux tâches identifiées pour sa mission, ce qui inclut la connaissance des limites de la personne en termes de connaissances, compétence et expérience.
Compétent au travail	Voir « Compétent ».
Escalier	Élément d'une structure qui n'est pas une allée radiale, mais qui inclut au moins une série de marches, y compris les paliers situés en haut et en bas des marches et tout palier entre deux escaliers.
Enceinte sportive	Salle couverte destinée aux manifestations sportives ou culturelles.
Hall	Lieu de passage donnant un accès direct aux secteurs assignés aux spectateurs et permettant d'en revenir par des escaliers, rampes, vomitoires ou couloirs sur différents niveaux et servant de lieu de rassemblement aux spectateurs pour qu'ils puissent se désaltérer et se divertir. Peut aussi avoir un accès direct aux toilettes.
Ligne de vision	Possibilité pour le spectateur de voir un point précis prédéfini (tel que la ligne de touche la plus proche ou le couloir extérieur d'une piste d'athlétisme) au-dessus de la tête des spectateurs assis juste devant lui.
Plan d'intervention d'urgence	Plan préparé par l'équipe de gestion d'un site qui définit les actions à mener pour répondre aux incidents s'y produisant et susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique ou d'interrompre des opérations habituelles (une coupure de courant des systèmes de vidéosurveillance ou de sonorisation, par exemple).
Point de contrôle	Salle ou zone située sur le terrain de sport prévue pour contrôler et mettre en œuvre le système de gestion de la sécurité. Egaleme nt appelée salle « de

contrôle de l'événement », « de contrôle du match » ou de « contrôle du stade ».

Site	Site accueillant une représentation planifiée ou un événement. Voir aussi Terrain de sport et Stade.
Stade	Terrain de sport où un spectateur assiste à l'événement en un point donné, par exemple lors d'un match de football ou d'une compétition d'athlétisme, contrairement aux manifestations où les spectateurs ont tendance à se déplacer, comme aux courses hippiques et aux compétitions de golf
Taux de passage	Nombre de personnes par mètre de largeur passant en une minute par un élément de système de sortie.
Terrain de sport	Espace où se déroulent des activités sportives ou d'autres types de compétition en plein air et où est aménagé un espace pour les spectateurs, constitué de structures artificielles ou naturelles modifiées artificiellement pour eux.
Vomitoire	Voie d'accès construite sous la pente d'un gradin qui relie directement la zone assignée aux spectateurs au hall et/ou voies pour l'entrée, la sortie des spectateurs ou les évacuations d'urgence.

Annexe C

Représentation graphique de la formation des volontaires

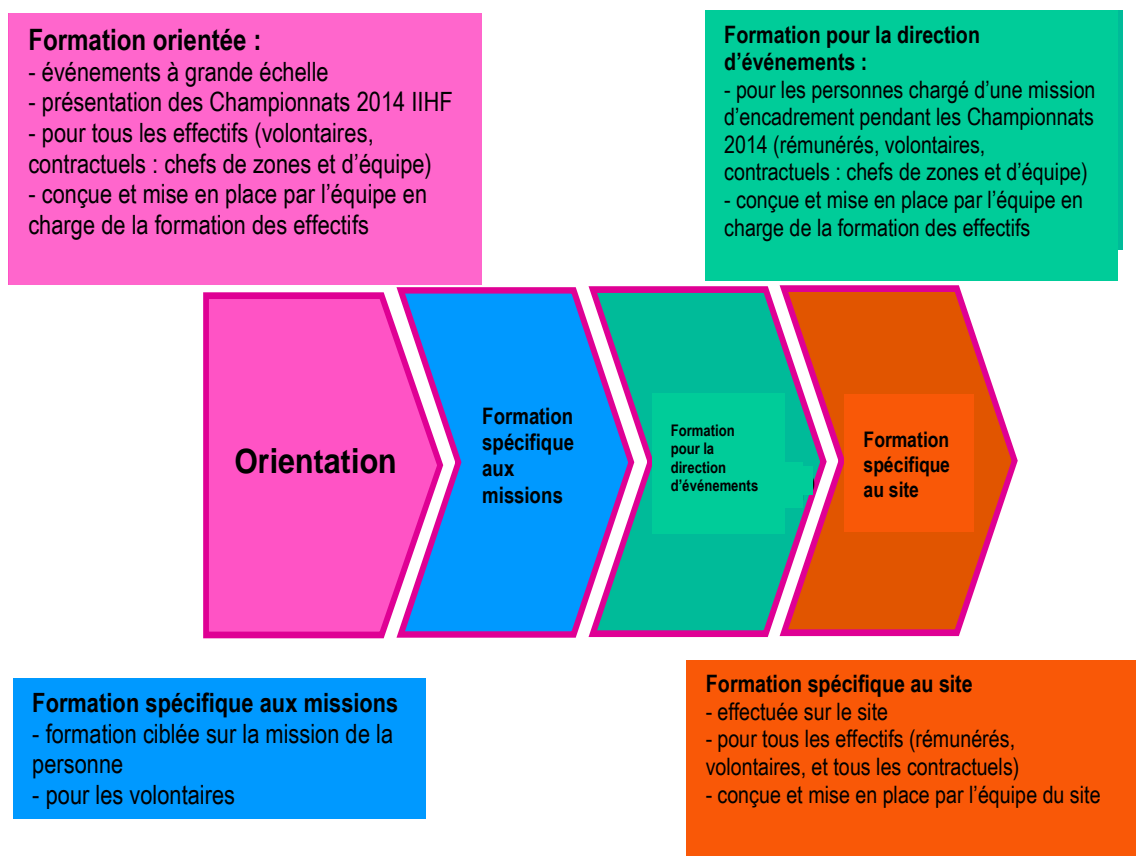
Les événements majeurs nécessitent, outre l'équipe habituelle du site, un grand nombre de volontaires dont la formation doit s'appuyer sur celle donnée au personnel du site.

Leur formation peut typiquement être modulée et peut suivre le plan suivant donné à titre d'exemple :

- i. *Formation orientée* spécifique à l'événement (en l'occurrence les Championnats IIHF 2014)
- ii. *Formation spécifique à la mission* du volontaire, par exemple assurer la sécurité ou l'accueil, parler différentes langues. Le carnet de travail des volontaires de Londres en 2012 se trouve notamment en pièce jointe en tant que référence, pour aider les organisateurs des Championnats IIHF 2014. Il s'est appuyé sur les normes standard au travail en vigueur au Royaume-Uni.
- iii. *Une formation spécifique au site* constitue la dernière étape de formation des volontaires et porte sur des détails propres au site sur lequel va travailler le volontaire (patinoire, site ou événement culturel, plates-formes de correspondance pour transports, etc.)

**A quoi pourrait ressembler la formation des volontaires pour les
Championnats IIHF 2014 ?**

Quatre modules



Informations supplémentaires disponibles auprès de Martin Girvan de l'Autorité de sécurité des espaces sportifs au Royaume-Uni

martin.girvan@sgsamail.org.uk

Annexe D

Championnats du monde 2014 de hockey sur glace - Liste des Points nationaux d'information « football » (PNIF) des pays participants

Pays	SERVICE	ADRESSE	TELEPHONE/FAX	E-MAIL
Suisse	Hooliganism and NFIP Unit Federal Department of Justice and Police FDJP Federal Office of Police fedpol	Federal Office of Police fedpol Nussbaumstrasse 29 3003 Bern	+41 31 32 53038, +41 31 32 43596 (Fax)	dominic.volken@fedpal.admin.ch www.fedpol.admin.ch
République tchèque	Policejní prezidium České republiky Úřad služby kriminální policie a vyšetřování (Police Presidium of the Czech Republic Bureau of Criminal Police and Investigation Service)	Strojnická 27 P.O. BOX 62/KPV 170 89 Prague 7	+420 974 834 623 +420 974 834 604 +420 603 190 315 +420 603 190 084 +420 974 834 639 (Fax)	uskpv.podatelna@mvcr.cz cz.sis@mvcr.cz
Danemark	Danish National Police, Communication Centre	Ejby Industrivej 125-135 2620 Glostrup	+45 4515 4200 +45 33 322 771 (Fax)	NEC@politi.dk

Pays	SERVICE	ADRESSE	TELEPHONE/FAX	E-MAIL
Allemagne	Landesamt für Zentrale Polizeiliche Dienste Nordrhein-Westfalen (LZPD NRW)	Schifferstr. 52	+49 203 4175 4130	zis@polizei.nrw.de
	Zentrale Informationsstelle Sporteinsätze (ZIS)	Postfach 210765	+49 203 4175 4131	
	Central Sports Intelligence Unit Germany	47029 Duisburg	+49 203 4175 4257	
			+49 203 4175 4258	
			+49 203 4175 4904 (Fax)	
France	Direction centrale de la sécurité publique	11, rue Cambacérès	+33 1 49 27 48 45	dcsp.pnif@interieur.gouv.fr
	Division nationale de lutte contre le hooliganisme	75011 Paris	+33 1 40 07 22 79 (Fax)	
Italie	Ministero dell'Interno	Piazza del Viminale, 1	+39 06 465 21300	cnims@interno.it
	Dipartimento della Pubblica Sicurezza	00184 Roma	+39 06 465 21900	
	Ufficio Ordine Pubblico			
	Centro Nazionale di Informazione sulle Manifestazioni Sportive			

Pays	SERVICE	ADRESSE	TELEPHONE/FAX	E-MAIL
Lettonie	Central Public Order Police Department of State Police	Ciekurkalna 1.linija 1, K-4, Riga, 1026	+371 67829335 +371 67829449 (Fax)	pasakumi@vp.gov.lv
Norvège	NFIP International Section National Criminal Investigation Service	Brynsallen 6 N-0034 Oslo	+47 23208835 +47 99231114 +47 23208580 (Fax)	Mob: E-mail: turid.welo@politiet.no
Slovaquie	National Football Information Point Department of Extremism and Hooliganism Bureau of Criminal Police Presidium of Slovak Police Forces	Račianska 45 812 72 Bratislava	+42 10 9610 50111 +42 10 9610 50161 +42 10 9610 59095 (Fax)	nic@minv.sk divackenasilie@minv.sk
Finlande	Helsinki Police, Operational Policing Department	Pasilanraitio 11 00240 Helsinki	+358 71 877 6111 +358 71 877 2812 (Fax)	nfip-fin@poliisi.fi
Suède	National Bureau of Investigation, International Police Cooperation Division (IPO) Mr Robert Göransson, RKP/OPE Mr Daniel Bergvall, RPS/POA/EOS	POB 122 56 10226 Stockholm	+46 10 563 70 00 +46 8 651 42 03 (Fax)	ipo@rkp.police.se robert.goransson@polisen.se

ANNEXE E**Modèle de mémorandum d'accord****sur la coopération de la police à l'échelon international pour la sécurité et la sûreté des événements sportifs majeurs de dimension internationale**

.....*nom de l'Etat hôte* et *nom de l'Etat visiteur*, ci-après dénommés les « parties », qui reconnaissent l'importance internationale exceptionnelle de *nom de l'événement* appelé *Tournoi*, organisé*nom du pays où aura lieu l'événement*, déclarent vouloir coopérer durant la préparation et le déroulement de cet événement sportif majeur, en vertu des documents suivants ¹:.....

et en conformité avec les législations nationales des deux pays ayant force obligatoire dans les domaines de la sécurité et de l'ordre public,

les Parties s'emploieront à garantir la sécurité et la sûreté lors *nom de l'événement*, en assurant une coopération efficace entre les ministères concernés, les autorités veillant au respect de la loi et d'autres parties prenantes compétentes.

La Coopération entre les Parties doit s'appliquer en particulier aux thèmes suivants :

I. Soutien en ressources humaines

..... *nom des services concernés d'une part (pays visiteur)* déclarent vouloir apporter leur soutien à *nom des services concernés d'autre part (pays hôte)* durant le *nom de l'événement* par le déploiement de leurs officiers de police pour mener des activités de conseil et d'accompagnement, dont l'échange d'informations sur le comportement des supporters, ainsi que sur les menaces qu'ils représentent pour l'ordre public, en particulier en assurant les fonctions suivantes *composition de la délégation de police (selon le profil du pays) et les tâches qu'elle accomplira.*

¹ La liste des actes juridiques servant de base à la coopération devrait figurer ici.

.... *nom du pays hôte* devra fournir au ... *nom du pays visiteur*/veiller à ce que *nom du pays visiteur* obtienne :

- une accréditation ;
- des officiers de police accompagnateurs (guides) ;
- une vue d'ensemble des plans mis en œuvre et de leur intégration dans les opérations de la police au niveau local ;
- des mesures adaptées pour garantir la sécurité de la délégation de police en visite.

La police de *nom du pays visiteur* ne doit pas posséder d'armes à feu ou de munitions, ni en porter lors de son déploiement en *nom du pays hôte*.²

La police de *nom du pays visiteur* peut être autorisée à détenir des caméras portatives pour recueillir des preuves, si nécessaire, sur des supporteurs au fil de l'opération. Tout document obtenu sera, sur demande, partagé avec la police de *nom du pays hôte*.

La police de *nom du pays hôte*, au plus tard six semaines avant le début de l'événement, doit organiser des visites des villes et sites où se déroulera la manifestation pour que la police de *nom du pays visiteur* puisse prendre connaissance de la phase de préparation.

La police de *nom du pays hôte* doit prendre en charge les frais induits par les activités de conseil et d'accompagnement menées par la police de *nom du pays visiteur* sur le territoire de *nom du pays hôte*. Cela fait référence en particulier au logement, aux repas et au matériel nécessaire.

La police de *nom du pays visiteur* doit prendre en charge les frais de déplacement des officiers de police de *nom du pays visiteur* de *nom du pays visiteur* vers *nom du pays hôte* et de *nom du pays hôte* vers *nom du pays visiteur*.³

² Il est recommandé à la direction de la délégation, aux officiers de liaison et aux observateurs (officiers de police ayant un contact direct avec les supporteurs) de ne pas détenir d'armes à feu.

Il est parfois possible pour les officiers de police (forces de polices) chargés de protéger les mouvements de supporteurs de posséder une arme à feu ou des munitions mais cela dépend de la législation des deux pays et des accords bilatéraux qu'ils ont conclus. Il est aussi possible d'ajouter un paragraphe prévoyant la possibilité pour les officiers de police de prendre des mesures coercitives.

³ Si l'événement est organisé par les deux pays, il est conseillé d'ajouter un paragraphe précisant le pays responsable des frais de déplacement entre les deux pays.

..... *nom du pays visiteur* fournira une couverture médicale à ses officiers de police pour la durée de leur déploiement en *nom du pays hôte*.

..... *nom du pays visiteur* assurera tous ses officiers de police contre tout dommage corporel ou matériel pour la durée de leur déploiement en *nom du pays hôte*.

II. Echange d'informations

..... *nom du pays visiteur et nom du service compétent* fourniront à *nom du pays hôte et nom du service compétent* régulièrement des rapports notamment sur le nombre de supporters, les trajets qu'ils empruntent et leurs destinations ainsi que les comportements qu'ils ont tendance à adopter en rapport avec l'événement.

Les rapports seront envoyés :

- au moins une fois par semaine de la quatrième semaine précédant le début de l'événement jusqu'au déploiement des officiers de police de *nom du pays visiteur* ;
- une fois par jour à compter du déploiement des officiers de police de *nom du pays visiteur*.

..... *nom du pays visiteurs et du service compétent* fournira au *nom du pays hôte et du service compétent* des rapports sur la situation en matière de crimes de droit commun, crimes organisés, terrorisme et crimes politiques ayant un lien avec l'événement.

La police de *nom du pays visiteur et nom du service compétent* doit fournir des données sur ses supporters interdits de stade. De telles données personnelles doivent regrouper les informations suivantes ⁴:

- nom complet ;
- date de naissance ;
- genre ;
- citoyenneté ;
- date de fin d'interdiction de stade

⁴ L'échange de données personnelles et le type de données à échanger dépendent des règles nationales des pays (visiteurs). Il est cependant conseillé de partager ce type de données pour veiller à la sécurité de l'événement en observant la législation en vigueur sur l'échange et la protection des données personnelles.

La police de *nom du pays visiteur et du bureau compétent* doit fournir des données sur ses supporters qui ne sont pas interdits de stade mais qui ont déjà représentés une menace par leur comportement en lien avec des événements sportifs. De telles données personnelles doivent regrouper les informations suivantes :⁵

- nom complet ;
- date de naissance ;
- genre ;
- citoyenneté.

Les données personnelles doivent être transmises au *nom du pays hôte et nom du service compétent* immédiatement après la signature du mémorandum d'accord.

.... *nom du pays hôte* s'assurera que toute les données personnelles :

- seront utilisées dans le seul but d'assurer la sécurité de l'événement ;
- ne constitueront pas le seul fondement légal d'une action des forces de maintien de l'ordre du *nom du pays hôte* ;
- seront enregistrées dans la base de données créée ou utilisée pour assurer la sécurité de l'événement ;
- seront supprimées de la base de données précitée le *date de suppression des données*.

L'échange d'informations, notamment de données personnelles, quelles qu'elles soient, s'effectuera selon le droit international et le droit national des Parties, en bonne et due forme.

La police de *nom du pays hôte et nom du service compétent* communiquera régulièrement à la police de *nom du pays visiteur et du service compétent* toute information utile en rapport avec l'événement, notamment des informations sur le comportement des supporters de *nom du pays visiteur* et des actions qu'ils commettent.

⁵ Tous les pays ne détiennent pas ces informations. L'échange de ce type de données dépend donc des règlements nationaux et des possibilités du pays (visiteur). Néanmoins, il est conseillé d'échanger de telles données, si possible en suivant la législation sur l'échange et la protection des données personnelles.

III. Sécurisation des déplacements de supporters

Sécuriser les déplacements des supporters de *nom du pays visiteur* sur le territoire de *nom du pays hôte* sera du ressort de la police de *nom du pays hôte*.

.... *nom du pays visiteur* doit observer et, si nécessaire, assurer aussi bien la sécurité des déplacements des supporters de *nom du pays visiteur* que des supporters d'autres pays traversant leur pays et voyageant vers le *nom du pays hôte* dans le cadre de *nom de l'événement*.

Des informations sur les supporters de *nom du pays visiteur* qui n'ont pas obtenu l'autorisation d'entrer sur le territoire de *nom du pays hôte* pour des raisons résultant de la législation nationale de *nom du pays hôte* ayant force obligatoire seront immédiatement transmises à la police de *nom du pays visiteur*.

La police de *nom du pays hôte* donnera des informations à la police de *nom du pays visiteur* sur tous les supporters de *nom du pays visiteur* repartant vers leur pays et à l'encontre desquels des mesures ont été prises pour assurer la sécurité et l'ordre public sur le territoire de *nom du pays hôte* pendant le *nom de l'événement*.⁶

IV. Mesures de contrôle de l'entrée de supporters sur le territoire de *nom du pays hôte*

..... *nom du pays visiteur* doit recueillir et échanger toute information sur des personnes provenant d'autres pays tentant d'entrer sur le territoire de *nom du pays hôte* pour une raison liée à *nom de l'événement*.

.... *nom du pays visiteur* doit prendre toutes les mesures nécessaires prévues par la loi pour empêcher la sortie du territoire ⁷ de *nom du pays visiteur* de toute personne susceptible de représenter une menace pour l'ordre public lors de *nom de l'événement* ou ayant été impliquée dans des actes de violence ou des émeutes lors de manifestations sportives.

.... *nom du pays hôte* doit fournir à *nom du pays visiteur* toute information intéressante sur les supporters de pays tiers qui prévoient de se déplacer sur le territoire de *nom du pays visiteur*

⁶ S'il est prévu de déployer des officiers de police responsables de la sûreté des déplacements de supporters (par exemple à bord de trains), il est conseillé de définir leurs tâches et responsabilités, à savoir ce qu'ils peuvent faire et où ils peuvent aller (par exemple jusqu'à un arrêt de train donné).

⁷ S'il est légalement possible d'interdire aux « supporters à risques »/supporters sous le coup d'une interdiction de stade de participer à l'événement ou de quitter leur pays, cela doit être mentionné dans l'accord.

V. Coopération avec les médias

Les attachés de presse des Parties doivent communiquer directement pour garantir la coopération avec les médias. Chacune des Parties doit donner à l'autre des informations sur les personnes à qui elles attribueront le rôle de point de contact.

Les attachés de presse de *nom du pays visiteur*, si nécessaire, se rendront disponibles pour des séances d'information destinées à la presse et aux médias et travailleront en liaison étroite avec les autorités compétentes du *nom du pays hôte*.

VI. Dispositions finales

Le présent mémorandum d'accord n'est pas un accord international, et ne crée pas de nouvel engagement juridique international entre les pays ni n'enfreint d'engagement international existant entre *nom des pays hôte et visiteur* et les autres pays.

Les Parties qui ont l'intention d'appliquer ce mémorandum d'accord s'engagent à compter de la date de sa signature. La dernière signature marque la date d'entrée en vigueur du mémorandum.

Les autorités compétentes des Parties qui veillent au respect de la loi passeront directement entre eux des accords détaillés jugés nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions du présent mémorandum d'accord.

Le présent mémorandum d'accord doit rester en vigueur jusqu'à la fin du *nom de l'événement*.

Annexe F

Manuel du Comité permanent sur la formation des responsables de la sécurité et des stadiers *

Annexe G

Manuel européen sur la coopération policière *

(copie électronique uniquement)*

Rapport du Bélarus

H1 Structure et organisation du sport au Bélarus

Les bases juridiques et économiques des activités sportives, de l'organisation d'événements sportifs en République du Bélarus et de la participation d'athlètes (équipes d'athlètes) de la République du Bélarus à des compétitions sportives internationales sont définies par la Loi de la République du Bélarus « Sur l'éducation physique et les sports » du 18 juin 1993.

Le contrôle de l'état dans le domaine de l'éducation physique et des sports est assuré par le Président de la République du Bélarus, le Parlement de la République du Bélarus, le ministère des Sports et du Tourisme de la République du Bélarus, les conseils des suppléants locaux, les autorités d'administration et de régulation ainsi que d'autres organismes gouvernementaux dans les domaines relevant de leur compétence, et ce en conformité avec la législation.

Le système de l'éducation physique et des sports en République du Bélarus implique :

Les autorités gouvernementales responsables, dans la limite de leurs compétences, du domaine de l'éducation physique et des sports ;

Les organisations de l'éducation physique et des sports ;

D'autres organismes actifs dans le domaine de l'éducation physique et des sports.

- **Autorités gouvernementales :**

Ministère des Sports et du Tourisme ;

Bureaux régionaux du sport et du tourisme, Bureau municipal de Minsk pour le sport et le tourisme

- **Autres autorités gouvernementales dans les domaines relevant de leur compétence.**

Ministère de l'Education

Ministère de la Santé

Ministère des Affaires intérieures

Ministère du Travail et de la Protection sociale

autres ministères et autorités.

3. Commission permanente pour l'éducation, la science, la culture et le développement social du Conseil de la République de l'Assemblée nationale de la République du Bélarus.

Il est possible de créer des organismes marchands et non marchands de l'éducation physique et des sports en République du Bélarus.

L'Organisation en charge de l'éducation physique et des sports est une personne morale qui mène selon ses statuts une activité (y compris une activité commerciale) ayant pour objectifs :

1. de développer l'éducation physique et le sport et/ou un type de sport ;
2. de préparer des réserves de sportifs et/ou des athlètes de haut niveau ;
3. d'encourager la pratique d'activités de loisir et/ou l'engagement de la population dans des activités physiques ;
4. d'organiser des événements sportifs et/ou participer à des manifestations prévoyant la préparation des athlètes (équipes d'athlètes) et la représentation des athlètes (équipes d'athlètes) pour le compte de l'organisation aux compétitions sportives ;
5. d'apporter un soutien scientifique et méthodologique au système d'éducation physique et des sports

Les organisations en charge de l'éducation physique et du sport sont :

- 1. le Comité national olympique de la République du Bélarus ;**
- 2. le Comité paralympique de la République du Bélarus ;**
- 3. les fédérations sportives (unions, associations) ;**
- 4. les clubs de sport**, organisations en charge de la préparation (équipes d'athlètes) et la représentation des athlètes (équipes d'athlètes) pour le compte de l'organisation aux compétitions sportives ;
- 5. les établissements spécialisés dans l'enseignement du sport**, organisations non marchandes dont l'activité vise à préparer une réserve de sportifs et/ou d'athlètes de haut niveau.

Les établissements spécialisés dans l'enseignement du sport sont les suivants :

- 1. Ecoles de sport pour enfants et adolescents de préparation générale ;*
- 2. Ecoles de sport pour enfants et adolescents ;*
- 3. Ecoles de sport techniques pour enfants et adolescents ;*
- 4. Ecoles de sport de réserve olympique spécialisées pour enfants et adolescents ;*
- 5. Ecoles sportives techniques spécialisées ;*
- 6. Ecoles de maîtrise du sport de haut niveau ;*
- 7. Centres de réserve olympique ;*
- 8. Centres de préparation olympique.*

6. les centres sportifs de loisir sont des organisations possédant des équipements sportifs ou qui y ont accès dans le cadre d'une activité économique ou d'une maintenance opérationnelle et permettant à la population et aux organisations d'utiliser ces équipements pour y organiser des événements sportifs ou y proposer des activités de loisirs nécessitant ces équipements ;

7. autres organisations de l'éducation physique et des sports.

Organisations gouvernementales sous la tutelle du ministère des Sports et du Tourisme :

Université d'état d'éducation physique du Bélarus ;

Centre républicain de pédagogie et de méthodologie pour l'éducation physique ;

Institut de recherche scientifique sur l'éducation physique et les sports de la République du Bélarus ;

Musée de l'éducation physique et des sports du ministère des Sports et du Tourisme de la République du Bélarus ;

Collège d'état républicain de réserve olympique ;

Agence nationale de lutte contre le dopage ;

Centre républicain de la médecine du sport ;

Bureau du journal « Sportivnaya Panorama » ;

Équipement culturel et de loisir du « Palais des sports » ;

Établissement d'état « Belsportobespecheniye » ;

Complexe sportif olympique « Staiki » ;

Entreprise nationale républicaine « National Sports Lotteries ».

L'organisation d'activités de loisir et l'engagement en faveur de l'activité physique des personnes handicapées, y compris des enfants en situation de handicap mental et physique, est prise en charge par le ministère de l'Éducation, le ministère de la Santé, le ministère des Sports et du Tourisme, le ministère du Travail et de la Sécurité sociale, des autorités administratives locales et réglementaires et d'autres instances gouvernementales dans les domaines relevant de leur compétence.

Des autorités administratives locales et réglementaires organisent des activités physiques pour les populations résidentes.

Des établissements d'enseignement, d'autres organismes, des entrepreneurs autorisés par la loi à mener des activités pédagogiques définissent conformément à la législation des formes et méthodes d'éducation physique d'un niveau satisfaisant, en organisant des entraînements s'appuyant sur la documentation basique d'un programme spécial de l'enseignement secondaire, et mettent en place des activités sportives de loisir supplémentaires engageant les organismes d'éducation physique et du sport.

H2. Législation en matière de prévention de la violence dans le sport

La loi de la République du Bélarus « Sur les rassemblements de masse en République du Bélarus » № 114- Z du 30 décembre 1997 est la principale mesure législative sur la prévention de la violence dans le sport et la prévention des mauvais comportements lors de manifestations sportives.

Conformément à l'amendement de la loi susmentionnée № 308-Z du 8 novembre 2011, le concept d'« autre rassemblement de masse » a été introduit (sports populaires, spectacles culturels, autres activités de divertissement ou religieuses menées dans des salles couvertes conçues spécialement à cet effet ou équipements extérieurs).

Selon l'amendement de la loi de la République du Bélarus № 416-Z du 21 juillet 2008 et № 308-Z du 8 novembre 2011, un certain nombre d'actions à interdire durant d'autres rassemblements de masse a été identifié, de même que des droits et devoirs des organisateurs, des officiers veillant au respect de la loi et responsables de maintenir l'ordre public et enfin la responsabilité en cas de violation de la procédure établie de l'organisation et (ou) d'organisation de rassemblements de masse.

L'ordre d'interaction avec les institutions veillant au respect de la loi, les organisateurs de manifestations publiques et les représentants de la population responsables du maintien de l'ordre public, et la protection de l'ordre et de la sécurité publics durant des rassemblements de masse est définie par le Conseil des ministres de la République du Bélarus (ordonnance № 207 datée du 05 mars 2012).

L'ordonnance du Conseil des ministres de la République du Bélarus № 207 du 5 mars 2012 règle l'ordre d'interaction des organes veillant au respect de la loi, des organisateurs de rassemblements de masse et des représentants de la population responsables de la protection de l'ordre public, pour des questions de maintenance de l'ordre public et le respect de la sécurité publique lors de rassemblements de masse

La loi de la République du Bélarus « Sur l'éducation physique et les sports » № 2445-XII du 18 juin 1993 définit ce qui suit : « lors d'entraînements physiques et de la pratique de sports, y compris les compétitions sportives, les règles de sécurité relatives à la pratique d'activités sportives doivent être observées telles qu'elles ont été approuvées sur ordre du ministère des Sports et du Tourisme de la République du Bélarus № 10 du 21 décembre 2004. »

La législation sur le maintien de la sécurité publique a démontré dans la pratique son efficacité. Dans le même temps, une nouvelle édition de la loi de la République du Bélarus « Sur l'éducation physique et les sports » № 2445-XII du 18 juin 1993 est actuellement en deuxième lecture à la Chambre des représentants de l'Assemblée nationale de la République du Bélarus. Dans cette version, des mesures sur la protection de l'ordre et de la sécurité publics durant des rassemblements de masse sont décrites dans un article séparé (joint).

H3. Projet de loi « Sur l'éducation physique et les sports en République du Bélarus » (extrait)

Article 36. Mesures relatives au maintien de l'ordre public et garantissant la sûreté publique durant les manifestations sportives de masse.

1. Lorsqu'une manifestation sportive de masse est organisée, le maintien de l'ordre public et la sûreté publique sur le terrain des équipements sportifs et terrains spécialement équipés situés autour des équipements sportifs, voies d'évacuation et places publiques adjacentes aux lieux où se déroulent des manifestations sportives de masse sont garantis conformément à la législation.

2. Afin de maintenir l'ordre public et de garantir la sûreté publique durant une manifestation sportive de masse, les personnes suivantes ne sont pas autorisées à pénétrer sur le terrain des complexes sportifs et des fan zones spécialement équipées :

les personnes qui n'ont pas de billet d'entrée ni d'autre documents les autorisant à entrer dans la zone des équipements sportifs et les fan zones spécialement équipées ;

les personnes qui cachent leur visage derrière des masques ;

détenant des substances et objets interdits par le Règlement de sécurité sur la pratique d'activités sportives, dont les boissons alcoolisées, la bière, les stupéfiants, les psychotropes ou substances analogues, toxiques ou enivrantes, les armes blanches, les armes à feu, les armes à gaz ou autres armes, des pièces et éléments d'armes, des substances explosives et des munitions ainsi que des objets spécialement fabriqués ou adaptés dont l'utilisation peut représenter une menace pour la vie et la santé d'autrui, blesser, endommager des corps physiques, porter atteinte à des organisations, empêcher l'organisation d'une manifestation sportive de masse, outre les cas prévus par les documents législatifs.

en possession d'imitations ou répliques d'armes blanches, à feu, à gaz ou autres, de substances explosives et de munitions ;

en possession de drapeaux, banderoles non déclarées conformément à la législation, ainsi que des emblèmes, symboles, posters, bannières ou autres moyens dont le contenu porte préjudice à l'ordre public, aux droits et aux intérêts légaux des personnes en visant à déclencher des conflits ou en lien avec des activités extrémistes ;

dans un état d'ébriété ou induit par la prise de stupéfiants, substances psychotropes ou analogues, toxiques ou enivrantes ;

dont les actes enfreignent l'ordre établi de l'organisation et le déroulement d'une manifestation sportive de masse, compliquent la mise en œuvre des mesures de sûreté en faveur de l'ordre et de la sécurité publics et provoquent d'autres personnes à agir de la sorte.

Les officiers des services intérieurs qui veillent à la sécurité publiques ont le droit d'effectuer un contrôle et une vérification des effets personnels, y compris en s'aidant d'un matériel technique et d'outils spéciaux. Le contrôle des personnes est effectué par un officier de même sexe que la personne contrôlée.

3. Durant les manifestations sportives de masse, ce qui suit est interdit sur les terrains des équipements sportifs et fan zones spécialement équipées :

de se trouver dans un état d'alcoolisation ou induit par la prise de stupéfiants, substances psychotropes ou analogues, toxiques ou enivrantes ;

de posséder ou utiliser des objets ou substances interdites par le Règlement de sécurité sur la pratique d'activités sportives, dont les boissons alcoolisées et faiblement alcoolisées, la bière, les armes blanches, à feu, à gaz ou autres, des pièces et éléments d'armes, des substances explosives et des munitions ainsi que des objets spécialement fabriqués ou adaptés dont l'utilisation peut représenter une menace pour la vie et la santé d'autrui, endommager des corps physiques, porter atteinte à des organisations, empêcher l'organisation d'une manifestation sportive masse, outre les cas prévus par les documents législatifs.

de détenir et (ou) d'utiliser des imitations et répliques d'armes blanches, à feu, à gaz ou autres, des substances explosives et des munitions ;

de boire des boissons alcoolisées ou faiblement alcoolisées, ainsi que de la bière dans les endroits qui ne sont pas prévus à cet effet ;

d'utiliser des sources de flammes ouvertes, de fumer, de consommer des stupéfiants, des substances psychotropes ou analogues, toxiques ou autres substances enivrantes ;

de cacher leur visage derrière des masques, d'agir de sorte à enfreindre l'ordre public, menacer la vie et la santé des athlètes, entraîneurs, arbitres qui participent à des manifestations sportives de masse, des supporters ou d'autres personnes physiques présentes sur les lieux des manifestations sportives de masse, outre les cas prévus par les documents législatifs ;

de détenir et (ou) d'utiliser des drapeaux, banderoles non déclarées conformément à la législation, ainsi que des emblèmes, symboles, posters, bannières ou autres moyens dont le contenu porte préjudice à l'ordre public, aux droits et aux intérêts légaux des personnes en visant à déclencher des conflits ou en lien avec des activités extrémistes ;

d'influencer par tous les moyens les officiers des services internes pour les empêcher d'accomplir leur devoir, ainsi que les organisateurs de manifestations sportives de masse, administrations ou autres équipes gérant des équipements de manifestations sportives de masse, et les représentants publics de faire leur travail de maintien de l'ordre public, afin d'entraver l'exécution de fonctions officielles et publiques en rapport avec le maintien de l'ordre et de la sûreté publics ;

de commettre d'autres infractions à l'ordre établi de l'organisation et empêchant le déroulement de manifestations sportives de masse ainsi que de provoquer d'autres personnes à agir de la sorte.

Quiconque ne respecte pas les restrictions précitées sera renvoyé hors du périmètre des équipements sportifs et fan zones spécialement équipées sans compensation financière du prix des billets et renvoyé à ses responsabilités dans des cas prévus par les documents législatifs.

H4 Programme de la visite (Hébergement— Hôtel « Yubileiny »)

Lundi 25 novembre

14 h 30	Arrivée à l'aéroport national de « Minsk ». La délégation est accueillie par M. A. Gagiev, premier adjoint du ministre des Sports et du tourisme, et M. A. Daronko, responsable de la Division de coopération internationale du ministère.
15 h 30	Enregistrement à l'hôtel « Yubileiny »
17 h 00 – 18 h 00	Réunion préliminaire au ministère des Sports et du Tourisme
18 h 00 – 19 h 00	Temps libre
19 h 00 — 20 h 00	Dîner

Mardi 26 novembre

8 h 00 — 9 h 00	Petit déjeuner
9 h 30 – 10 h 00	Transfert au Comité national olympique de la République du Bélarus
10 h 00-10 h 40	Réunion au Comité national olympique de la République du Bélarus
10 h 40-11 h 00	Transfert à la « Minsk-Arena »
11 h 00 — 13 h 00	Visite de la « Minsk-Arena », salle de sport multifonctions et centre culturel
13 h 00 — 15 h 00	Déjeuner
15 h 00 – 15 h 30	Transfert au ministère des Sports et du Tourisme
15 h 30 — 17 h 00	Réunion au ministère des Sports et du Tourisme avec les représentants de la Fédération bélarussienne de hockey sur glace, du ministère des Affaires intérieures et du ministère des Affaires étrangères.
17 h 00 — 17 h 30	Transfert à la « Minsk-Arena », salle de sport multifonctions et centre culturel
17 h 30 – 21 h 00	Match de hockey sur glace de la KHL : « Dinamo » Minsk contre « Neftekhimik » (Neftekhimik de Russie)
21 h 00 – 22 h 00	Dîner

Mercredi 27 novembre

8 h 00 — 9 h 00	Petit déjeuner
10 h 00 — 12 h 00	Réunion avec les représentants des clubs de supporters
12 h 00-13 h 00	Visite de la « Tchyjowka-Arena », salle de sport multifonctions et centre culturel
12 h 00-12 h 30	Transfert au Centre national de Presse de la République du Bélarus (pour MM. Vanecke et Khrychikov)
12 h 30 – 13 h 00	Conférence de presse
13 h 00 — 14 h 00	Déjeuner
14 h 00 — 15 h 00	Transfert à Baryssaw (voblast de Minsk)
15 h 00 — 17 h 00	Visite du stade de football de la ville
17 h 00 — 18 h 00	Transfert à Minsk, à l'hôtel « Yubileiny »
18 h 00 — 19 h 00	Temps libre
19 h 00 – 21 h 00	Dîner au ministère des Sports et du Tourisme de la République du Bélarus

Jeudi 28 novembre

4 h 00-4 h 45	Transfert à l'aéroport national de « Minsk » (pour MM. Kujala et Girvan)
5 h 00	Enregistrement
6 h 00	Départ de M. Girvan
6 h 35	Départ de M. Kujala
8 h 00 — 9 h 00	Petit déjeuner
9 h 30 — 10 h 00	Transfert au ministère des Sports et du Tourisme
10 h 00 — 11 h 00	Réunion au ministère des Sports et du Tourisme, bilan des résultats de la visite
12 h 00 – 13 h 00	Transfert à l'aéroport national de « Minsk »
13 h 30	Enregistrement
14 h 30	Départ de la délégation

PARTIE II –COMMENTAIRES DU BELARUS

Les autorités biélorusses n'ont fait aucun commentaire sur ce rapport.